

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	900 »	1.600 »
Étranger	Un an..	2.300 »	4.600 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

L'É « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
 Édition complète 55 fr.
 Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
 90 francs
 (Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-reclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas Marocaine, 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. C. — N° ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1953.

SOMMAIRE

Pages

Exequatur.
 Exequatur accordé au consul d'Espagne à Marrakech 1743

TEXTES GÉNÉRAUX

Régime des tabacs au Maroc.
 Dahir du 5 novembre 1953 (27 safar 1373) modifiant le dahir du 12 novembre 1932 (12 rejeb 1351) relatif au régime des tabacs au Maroc 1743

Vente des immeubles domaniaux de l'habitat.
 Dahir du 7 novembre 1953 (29 safar 1373) relatif à la vente des immeubles domaniaux de l'habitat 1743

Caisse centrale de crédit et de prévoyance indigène.
 Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) fixant les conditions d'application du dahir du 31 janvier 1953 (15 jourmada I 1372) complétant le dahir du 13 mai 1937 (2 rebia I 1356) portant création des caisses régionales d'épargne et de crédit indigène et de la caisse centrale de crédit et de prévoyance indigène 1744

Etablissements pénitentiaires.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) complétant l'arrêté viziriel du 15 juillet 1927 (15 moharrem 1346) portant institution de commissions de surveillance près des établissements pénitentiaires 1744

Fixation du prix de certains produits de charcuterie.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 novembre 1953 modifiant l'arrêté du 11 septembre 1951 portant fixation du prix de certains produits de charcuterie 1745

Minoteries. — Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1953.

— Fixation des quantités de blés mises en œuvre.
 Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 23 novembre 1953 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1953 1745

TEXTES PARTICULIERS

Plan et règlement d'aménagement du centre de Berrechid.
 Dahir du 5 novembre 1953 (27 safar 1373) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du centre de Berrechid 1746

Casablanca. — Plan et règlement d'aménagement du quartier de la Gironde.
 Dahir du 7 novembre 1953 (29 safar 1373) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du quartier de la Gironde à Casablanca 1746

Rabat. — Plan et règlement d'aménagement du quartier du Grand-Agdal-Ouest.
 Dahir du 5 novembre 1953 (27 safar 1373) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement du quartier du Grand-Agdal-Ouest à Rabat 1746

Route principale n° 21, de Meknès au Tafilalt. — Déclassement de terrain du domaine public. — Echanges immobiliers.

Arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) déclassant du domaine public quatre parcelles de terrain provenant des délaissés d'emprise de la route principale n° 21 (de Meknès au Tafilalt) au droit de la variante dite de « Boufekrane », entre les P.K. 17+220 et 18+996,30, autorisant deux échanges immobiliers et incorporant au domaine public les parcelles de terrain provenant de ces échanges 1747

Hydraulique.

Arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Lalla-ben-Taouïdèt (contrôle civil de Meknès-Banlieue) 1747

Arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Tijint (contrôle civil de Meknès-Banlieue) 1747

Suspension temporaire de commandement et de fonction d'officier.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) frappant de suspension temporaire de commandement et de fonction d'officier MM. Pérez-Broton, patron, et Forner Baesa, second du chalutier « Marocain I » (CB-264) 1748

Casablanca, Beni-Mellal, Debdou. — Nomination d'un notaire israélite.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) portant nomination d'un notaire israélite (soffer) à Casablanca. 1748

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) portant nomination d'un notaire israélite (soffer) à Beni-Mellal. 1749

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) portant nomination d'un notaire israélite (soffer) à Debdou .. 1749

Casablanca. — Société anonyme « Le Pain Gantier ».

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) soumettant aux formalités de regroupement les actions d'une société de capitaux 1749

Ligne de chemin de fer de Casablanca à Marrakech. — Fixation des limites du domaine public.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) fixant les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Casablanca à Marrakech et de ses dépendances, entre les P.K. 62+000 et 80+358 1749

Casablanca. — Extension des locaux des services techniques de la S.M.D.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) déclarant d'utilité publique l'extension des locaux des services techniques de la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (S.M.D.) à Casablanca, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet 1749

Mazagan. — Acquisition de terrain.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) autorisant l'acquisition par la ville de Mazagan d'une propriété appartenant à l'État français 1750

Settat. — Cession de terrain.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Settat à un particulier 1750

Rabat. — Échange immobilier.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) autorisant un échange immobilier entre l'État chérifien (domaine forestier) et un particulier (région de Rabat) 1750

Port-Lyautey. — Extension de la caserne des douanes.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) déclarant d'utilité publique l'extension de la caserne des douanes à Port-Lyautey et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin 1751

Souk-el-Arba-du-Rharb. — Création d'un poste de radiogoniométrie.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) déclarant d'utilité publique la création d'un poste de radiogoniométrie à Souk-el-Arba-du-Rharb (Rabat) et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin 1751

Marrakech. — Acquisition de terrain.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) autorisant l'acquisition par la ville de Marrakech d'une parcelle de terrain de 6.940 mètres carrés appartenant à l'État chérifien 1751

Fès. — Ecole de fillettes musulmanes de Bab-Riifa.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) déclarant d'utilité publique l'extension du terrain de jeux de l'école de fillettes musulmanes de Bab-Riifa à Fès et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin 1752

Meknès. — Organisation territoriale et administrative.

Arrêté résidentiel du 10 novembre 1953 portant modification de l'organisation territoriale et administrative de la région de Meknès 1752

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 17 novembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Eymeri, 5, rue Chénier, à Casablanca 1752

Arrêté du directeur des travaux publics du 17 novembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de la Société fruitière des Beni-Moussa, à Souk-es-Sebt-des-Oulad-Nemaâ 1758

Arrêté du directeur des travaux publics du 17 novembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau dans deux puits, au profit de M. Corentin Hamon, agriculteur à Souk-es-Sebt-des-Oulad-Nemaâ 1758

Arrêté du directeur des travaux publics du 19 novembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Giroud Claude, propriétaire à Souk-es-Sebt-des-Oulad-Nemaâ (contrôle civil de Fkih-Bensalah) 1758

Arrêté du directeur des travaux publics du 21 novembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de délimitation du domaine public du lit de l'oued Bouskoura, entre la route principale n° 8 (de Casablanca à Agadir) et la piste n° 1018 (de Sidi-Soufi à la route n° 109, par l'Aviation) 1758

Service postal.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 3 novembre 1953 portant transformation d'un établissement postal 1753

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'Intérieur.

Arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) portant recrutement du personnel chargé de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains 1758

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) portant radiation des cadres d'agents chargés de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains	1753
Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) relatif à la désignation des agents chargés de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains	1754
Arrêté viziriel du 5 novembre 1953 (27 safar 1373) portant radiation des cadres du personnel recruté pour recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains	1754
Direction des finances.	
Arrêté du directeur des finances du 18 novembre 1953 portant ouverture d'un concours interne pour l'emploi d'agent de recouvrement des perceptions	1755
Direction de l'instruction publique.	
Arrêté viziriel du 12 novembre 1953 (5 rebia I 1373) modifiant l'article 3 de l'arrêté viziriel du 28 mars 1949 (27 joumada I 1368) portant fixation du régime d'indemnité de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique	1755
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2142, du 13 novembre 1953, page 1655	1755

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions	1756
Honorariat	1761
Admission à la retraite	1761
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	1761
Elections	1762
Résultats de concours et d'examens	1773
Annulation de débet	1773

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1773
Avis aux importateurs et aux exportateurs	1774
Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances	1774
Avis de concours pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances	1775
Arrêtement d'une société coopérative d'habitation	1775
Admission à la liste des médecins qualifiés spécialistes en dermatovénérologie	1775

Exequatur accordé au consul d'Espagne à Marrakech.

Sur la proposition et sous le contreseing de M. le Résident général, ministre des affaires étrangères de l'Empire chérifien, S.M. le Sultan a bien voulu, par dahir en date du 14 moharrem 1373, correspondant au 24 septembre 1953, accorder l'exequatur à M. Gabriel Fernandez de Valderrama y Moreno, en qualité de consul d'Espagne à Marrakech.

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 5 novembre 1953 (27 safar 1373) modifiant le dahir du 12 novembre 1932 (12 rejeb 1351) relatif au régime des tabacs au Maroc.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 28 octobre 1953,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 12 novembre 1932 (12 rejeb 1351) relatif au régime des tabacs au Maroc et notamment l'article 88, tel qu'il a été modifié par le dahir du 29 janvier 1949 (29 rebia I 1368),

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe b) de l'article 88 du dahir susvisé du 12 novembre 1932 (12 rejeb 1351) est modifié ainsi qu'il suit :

« b) Sur ce montant net il y aura à affecter à la part globale « des saisissants, intervenants et, s'il y en a, des indicateurs :

« 100 % jusqu'à concurrence d'un montant égal à la valeur « vénale, au jour de la saisie, de 400 paquets de 20 cigarettes de vente « courante (cigarettes « Favorites ») ;

« 50 % pour la tranche allant de la valeur vénale de ces « 400 paquets à celle de 1.200 paquets de 20 cigarettes de même « type ;

« 20 % pour le surplus. »

ART. 2. — Les dispositions du présent dahir ne seront applicables qu'aux répartitions relatives aux infractions constatées à compter du cinquième jour suivant la publication dudit dahir au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Fait à Rabat, le 27 safar 1373 (5 novembre 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Dahir du 7 novembre 1953 (29 safar 1373) relatif à la vente des immeubles domaniaux de l'habitat.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 28 octobre 1953,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les clauses d'indexation prévues par les cahiers des charges annexés aux dahirs des 14 septembre 1951 (11 hija 1370) et 29 décembre 1951 (29 rebia I 1371) afférents à la vente des immeubles domaniaux de l'habitat sont supprimées.

Les bénéficiaires de cessions avec prix indexés, consenties en application du cahier des charges annexé au dahir précité du 29 décembre 1951 (29 rebia I 1371), pourront, sur leur demande, obtenir la suppression de la clause d'indexation.

ART. 2. — Pendant une période de cinq ans, il pourra être dérogé, par arrêtés du directeur des finances, aux conditions de vente des immeubles domaniaux de l'habitat définies par les dahirs des 14 septembre 1951 (11 hija 1370), 26 décembre 1951 (26 rebia I 1371), 29 décembre 1951 (29 rebia I 1371), 15 octobre 1952 (24 moharrem 1372), 22 octobre 1952 (2 safar 1372) et les cahiers des charges annexés à ces dahirs.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 29 safar 1373 (7 novembre 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Références :

- dahir du 14-9-1951 (B.O. n° 2039, du 23-11-1951, p. 1825) ;
- du 26-12-1951 (B.O. n° 2049, du 1^{er}-2-1952, p. 161) ;
- du 29-12-1951 (B.O. n° 2049, du 1^{er}-2-1952, p. 161) ;
- du 15-10-1952 (B.O. n° 2097, du 2-1-1953, p. 6) ;
- du 15-10-1952 (B.O. n° 2097, du 2-1-1953, p. 7) ;
- du 22-10-1952 (B.O. n° 2097, du 2-1-1953, p. 7) ;

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) fixant les conditions d'application du dahir du 31 janvier 1953 (15 jourmada I 1372) complétant le dahir du 13 mai 1937 (2 rebia I 1356) portant création des caisses régionales d'épargne et de crédit indigène et de la caisse centrale de crédit et de prévoyance indigène.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel du 13 mai 1937 (2 rebia I 1356) est complété par les dispositions suivantes :

« Article 5 bis. — Les demandes de prêts agricoles à long terme visées à l'article II *quater* du dahir du 13 mai 1937 (2 rebia I 1356) peuvent avoir pour objet tous travaux d'aménagement foncier ou d'équipement à réaliser dans le cadre de programmes annuels établis, après consultation des autorités locales, par le directeur de l'agriculture et des forêts, avec l'accord des directeurs de l'intérieur et des finances. »

« Article 9 bis. — Les contrats de prêts à long terme consentis en application des dispositions de l'article II *quater* du dahir du 13 mai 1937 (2 rebia I 1356) fixent :

« 1° Le montant et le taux de l'emprunt ;

« 2° Les modalités de remboursement ;

« 3° Les garanties prises qui devront être constituées :

« a) Pour les immeubles immatriculés, par une hypothèque en premier rang au profit de la caisse régionale ;

« b) Pour les immeubles non immatriculés, par le dépôt à la caisse régionale des titres de propriété, assortis d'un engagement de ne pas aliéner par un mode quelconque l'immeuble offert en garantie du prêt et de ne pas constituer au profit de tiers de droits réels immobiliers, et de l'engagement de requérir l'immatriculation foncière au moment de la réalisation du prêt ;

« c) Pour les collectivités par un engagement, approuvé par le conseil de tutelle, d'accepter, à la demande de la caisse régionale, en cas de non-paiement d'une échéance de prêt, l'aliénation d'une partie de leur patrimoine dans les conditions fixées à l'alinéa 2 de l'article 3 du dahir du 19 mars 1951 (11 jourmada II 1370). »

« Article 12 bis. — Le montant des prêts à long terme attribués dans les conditions prévues aux articles 5 bis et 9 bis ci-dessus ne pourra excéder 60 % du coût des travaux à effectuer.

« Dans les mêmes conditions, ce montant pourra atteindre 80 % du coût des travaux à effectuer :

« 1° Pour des prêts à titre collectif consentis aux associations syndicales agricoles privilégiées ou collectivités indigènes ;

« 2° Pour des prêts individuels consentis aux membres des sociétés indigènes de prévoyance se cautionnant solidairement par acte authentique et assortis de garanties immobilières. »

« Article 13 bis. — En ce qui concerne les prêts agricoles à long terme consentis sous le régime du dahir du 31 janvier 1953 (15 jourmada I 1372), des fonctionnaires désignés par le directeur de l'agriculture et des forêts, dans chaque périmètre considéré, seront chargés de l'examen préalable des demandes de prêts et de la surveillance de l'emploi des fonds. »

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) complétant l'arrêté viziriel du 15 juillet 1927 (15 moharrem 1346) portant institution de commissions de surveillance près des établissements pénitentiaires.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 15 juillet 1927 (15 moharrem 1346) portant institution de commissions de surveillance près des établissements pénitentiaires, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 25 décembre 1951 (25 rebia I 1371),

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté viziriel susvisé du 15 juillet 1927 (15 moharrem 1346) sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Il est institué au siège de chaque région une commission régionale de surveillance des établissements pénitentiaires.

« Pour les établissements pénitentiaires situés en dehors des chefs-lieux des régions civiles ou militaires il est institué au siège de chaque territoire, cercle ou circonscription, une commission locale de surveillance des établissements pénitentiaires.

« Les commissions régionales et locales fonctionnent sous le régime du dahir susvisé du 11 avril 1915 (25 jourmada I 1333). »

« Article 4. —

« La commission locale de surveillance que préside le chef du territoire, du cercle ou de la circonscription ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son délégué, est composée ainsi qu'il suit :

« Deux magistrats désignés l'un par le premier président de la cour d'appel, l'autre par le procureur général ;

« Le pacha ou le caïd du lieu dont dépend l'établissement pénitentiaire ;

« Un membre français de la commission municipale du chef-lieu dont dépend l'établissement pénitentiaire ;

« Une personnalité française choisie à raison de sa profession,
 « de sa compétence particulière ou de sa situation ;
 « Le commissaire du Gouvernement près le tribunal du pacha
 « ou du caïd dudit lieu ;
 « Un membre marocain de la commission municipale de la
 « ville dont dépend l'établissement pénitentiaire ;
 « Une personnalité marocaine choisie à raison de sa profession,
 « de sa compétence particulière ou de sa situation.
 « La commission se complète par deux personnalités féminines
 « quand il s'agit d'établissements où existent des quartiers de
 « femmes détenues.

« Les membres étrangers à l'administration sont désignés par
 « arrêtés viziriels.

« Un médecin de la santé publique, désigné par le directeur
 « de la santé publique et de la famille, assiste de droit avec voix
 « délibérative à toutes les séances de la commission dont le secré-
 « tariat est assuré par les services du territoire, du cercle ou de la
 « circonscription. »

« Article 5. — Les commissions régionales et locales de sur-
 « veillance se réunissent

(La suite sans modification.)

« Article 6. — Les commissions régionales et locales de sur-
 « veillance sont chargées

(La suite sans modification.)

« Article 7. — Les commissions régionales et locales de sur-
 « veillance pourront

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 novembre 1953
 modifiant l'arrêté du 11 septembre 1951 portant fixation du prix
 de certains produits de charcuterie.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
 Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le con-
 trôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour application
 du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juillet
 1949 rendant la liberté aux prix de tous les produits et services, autres
 que ceux mentionnés dans ledit arrêté ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 septembre
 1951 portant fixation du prix de certains produits de charcuterie,
 modifié par les arrêtés des 28 février 1952, 20 mars et 12 juin 1953,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé du
 11 septembre 1951 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Par complément aux dispositions de l'arrêté
 « du 16 juillet 1949, le prix maximum de vente à détaillants du
 « jambon cuit ou partie du jambon cuit non présenté en boîte
 « entière, quels que soient sa forme, sa présentation ou le traitement
 « subi, est fixé à 750 francs. Ce prix s'entend au kilogramme net.
 « taxes sur les transactions non comprises. Il peut être éventuelle-
 « ment augmenté des frais de transport et du coût de l'emballage
 « compté à son prix de revient majoré de 5 %.

« La fixation du prix maximum de vente au détail de ce produit
 « est de la compétence des autorités locales.

« L'épaule ou « jambon de devant » ne doit être en aucun cas
 « vendue à un prix supérieur à celui du jambon. »

ART. 2. — Le présent arrêté est applicable à compter du jour
 de sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 24 novembre 1953.

GEORGES HUTIN.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 23 novembre 1953
 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime
 du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre
 pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1953.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.
 Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 21 janvier 1937 portant création de l'Association
 professionnelle de la minoterie, notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu le dahir du 24 avril 1937 portant création de l'Office chéri-
 fien interprofessionnel du blé et les textes qui l'ont complété ou
 modifié, notamment le dahir du 1^{er} juin 1948 dénommant cet orga-
 nisme « Office chérifien interprofessionnel des céréales »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les quantités de blés tendres et de blés durs
 que les minoteries industrielles soumises au régime du dahir du
 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la pé-
 riode du 1^{er} juillet au 31 décembre 1953, sont fixées ainsi qu'il suit :

	Quintaux
Berkane :	
Moulins des Beni-Snassèn	17.750
Oujda :	
Société de meunerie du Maroc oriental	47.200
Djian Haïm	50.000
Touboul Maklouf	43.750
Taza :	
Etablissements Mohring et C ^{ie}	53.900
Fès :	
S.E.G.M.O.F.A.	96.000
Moulins Idrissia	148.200
Moulins Baruk	81.250
Moulins Fejjaline	17.600
Meknès :	
Moulins du Maghreb	140.600
Moulins de Meknès	54.300
Port-Lyautey :	
Moulins de Port-Lyautey	67.450
Souk-el-Arba :	
Minoterie Boisset	26.450
Rabat :	
Moulins Baruk	191.900
Moulins du Littoral	66.450
Casablanca :	
Moulins du Maghreb	258.050
Minoterie S. Lévy	103.200
Minoterie algérienne	174.250
Société d'exploitation de la minoterie marocaine (Semi)	174.250
Moulins modernes et S.O.F.A.M.A.T.	132.900
Moulins d'Aïn-Chok	62.000
Moulins du Maroc	66.700

Berrechid :	
Moulins de Berrechid	59.100
Oued-Zem :	
Minoterie de l'Atlas	57.250
Mazagan :	
Moulins de Mazagan	81.250
Safi :	
Moulins du Maghreb	88.650
Mogador :	
Minoterie Sandillon	22.050
Marrakech :	
Minoterie du Guéliz	63.350
Moulins Baruk	84.050
Moulins Moulay Ali Dekkak	20.550

ART. 2. — Les usines sont approvisionnées proportionnellement aux quantités indiquées pour chaque moulin à l'article premier, compte tenu de la répartition géographique des besoins et des stocks.

Rabat, le 23 novembre 1953.

FORESTIER.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 5 novembre 1953 (27 safar 1373) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du centre de Berrechid.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 28 octobre 1953,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 avril 1952 (10 rejev 1371) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Berrechid et fixation de sa zone périphérique ;

Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo ouverte du 1^{er} au 31 décembre 1950, dans les bureaux du contrôle civil du centre de Berrechid ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés les plans n° 2131 et 2132, et le règlement d'aménagement du centre de Berrechid, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales du centre de Berrechid sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 27 safar 1373 (5 novembre 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Référence :

Arrêté viziriel du 5-4-1952 (B.O. n° 2061, du 25-5-1952, p. 614).

Dahir du 7 novembre 1953 (29 safar 1373) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du quartier de la Gironde, à Casablanca.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 28 octobre 1953,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 1^{er} juin 1922 (4 chaoual 1340) relatif au statut municipal de la ville de Casablanca ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo ouverte du 29 septembre au 1^{er} décembre 1952 inclus, dans les bureaux des services municipaux de Casablanca ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique le plan et règlement d'aménagement du quartier de la Gironde, à Casablanca, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 29 safar 1373 (7 novembre 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Dahir du 5 novembre 1953 (27 safar 1373) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement du quartier du Grand-Agdal-Ouest, à Rabat.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 28 octobre 1953,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu le dahir du 24 août 1944 (5 ramadan 1363) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et règlement d'aménagement du quartier Grand-Agdal-Ouest ;

Vu les résultats de l'enquête ouverte dans les bureaux des services municipaux de la ville de Rabat, du 23 juin au 25 juillet 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'amé-

ment du quartier du Grand-Agdal-Ouest à Rabat, telles qu'elles sont indiquées au plan n° 1208 et au règlement d'aménagement annexés à l'original du présent dahir.

ART. 11. — Les autorités locales de la ville de Rabat sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 27 safar 1373 (5 novembre 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Référence :

Dahir du 24-8-1944 (B.O. n° 1664, du 15-9-1944, p. 559).

Arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) déclassant du domaine public quatre parcelles de terrain provenant des délaissés d'emprise de la route principale n° 21 (de Meknès au Tafilalt) au droit de la variante dite « de Boufekrane », entre les P.K. 17+220 et 18+996,30, autorisant deux échanges immobiliers et incorporant au domaine public les parcelles de terrain provenant de ces échanges.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclassées du domaine public et incorporées au domaine privé de l'Etat chérifien quatre parcelles de terrain désignées ci-après :

	HA.	A.	CA.
Parcelle n° 2	16	39	
— n° 4	38	87	
— n° 6	2	85	82
— n° 8	14	10	

figurées sous les mêmes numéros et par une teinte jaune sur le plan parcellaire au 1/1.000^e annexé à l'original du présent arrêté, et constituées par des délaissés d'emprise de la route principale n° 21 (de Meknès au Tafilalt) au droit de la variante dite « de Boufekrane », entre les P.K. 17+220 et 18+996,30.

ART. 2. — Sont autorisés :

1° L'échange sans soulte des parcelles n° 2 et 8 contre deux parcelles de terrain de superficies de 13 a. 05 ca. et de 38 centiares, désignées respectivement sous les numéros 1 et 3 et figurées par une teinte bleue sur le plan parcellaire au 1/1.000^e annexé à l'original du présent arrêté et faisant partie du domaine privé de l'Etat chérifien ;

2° L'échange sans soulte de la parcelle n° 6 contre une parcelle de terrain d'une superficie de 2 ha. 60 a. 70 ca., désignée sous le numéro 9 et figurée par une teinte bleue sur le plan parcellaire précité et faisant partie du terrain collectif des Chorfas de Boufekrane.

ART. 3. — Les trois parcelles provenant de ces échanges, désignées sous les numéros 1, 3 et 9 et figurées par une teinte bleue sur le plan parcellaire au 1/1.000^e annexé à l'original du présent arrêté, seront incorporées au domaine public comme emprise de la route principale n° 21 (de Meknès au Tafilalt), variante dite « de Boufekrane », entre les P.K. 17+220 et 18+996,30.

Fait à Rabat, le 12 safar 1373 (21 octobre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar. 1373) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Lalla-ben-Taouidèt (contrôle civil de Meknès-Banlieue).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 7 avril au 8 mai 1952, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête en date des 7 et 18 mars 1953 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Lalla-ben-Taouidèt (contrôle civil de Meknès-Banlieue), sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344), sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sur l'aïn Lalla-ben-Taouidèt, sont fixés conformément au tableau ci-après :

PROPRIÉTAIRES	DROITS D'EAU		OBSERVATIONS
	Par usager	Récapitulation	
Domaine public		7/28 (1)	(1) Représentant les pertes dans les installations actuelles, récupérables par l'étanchement de la seguia d'irrigation.
Djillali ben Abdelkader.	3/28		
Jemâa de la kasba Harlane	18/28		
TOTAL		21/28	
		28/28	

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 safar 1373 (21 octobre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Tijint (contrôle civil de Meknès-Banlieue).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 3 décembre 1951 au 5 janvier 1952, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête en date des 22 janvier et 2 février 1953 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Tijint (contrôle civil de Meknès-Banlieue), sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sur l'aïn Tijint, sont fixés conformément au tableau ci-après :

PROPRIÉTAIRES	DROITS D'EAU sur l'aïn Tijint		OBSERVATIONS
	Par usager	Récapitulation	
Domaine public (1)		2/10	(1) Représentant les pertes dans les installations actuelles, récupérables par l'établissement de la seguia d'irrigation.
Lahsèn Moha ou Alla ...	8/360		
Haj ben Aïssa ou Zari ..	23/360		
Moha ou Ahmed ou Sed-dick	33/360		
El Houssaïne ou Cheboun	7/360		
Ahmed ou Cheboun ..	8/360		
Moha ben Aït el Haj Lahsèn	5/360		
Habib Aït el Haj Lahsèn.	3/360		
Héritiers Ali ou Lahsèn.	12/360		
Moha ou Lahsèn	21/360		
Ahmed ou Cheboun ..	9/360		
El Houssaïne ou Cheboun	11/360		
Mohamed ben Rahou ..	11/360		
Héritiers Haj Moha ou Cheboun	11/360		
Moha ou Addou	18/360		
Héritiers El Houssaïne ben Aïssa	25/360		
Héritiers El Houssaïne ben Aïssa	13/360		
Héritiers Mohamed ou Abdelouabab	6/360		
Ali ou Ahmed	25/360		
Addou ou Abdelouabab	6/360		
Héritiers Mohamed ben Abdelouabab	38/360		
		8/10	
TOTAL GÉNÉRAL.....		10/10	

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 safar 1373 (21 octobre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) frappant de suspension temporaire de commandement et de fonction d'officier MM. Pérez-Broton, patron, et Forner Baesa, second du chalutier « Marocain I » (CB-264).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'article 56 de l'annexe I du dahir du 31 mars 1919 (28 joumada II 1337), modifié le 6 juillet 1953 (24 chaoual 1372), formant code de commerce maritime ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 avril 1927 (19 chaoual 1345), titre troisième, relatif aux enquêtes après naufrage et notamment les articles 9, 10 et 11 ;

Vu le rapport de la commission d'enquête nommée à l'effet de rechercher les causes de l'échouement du chalutier « Marocain I » (CB-264), survenu le 6 septembre 1953 à la pointe de « Sidi-Ghousion », et d'émettre un avis sur les responsabilités encourues à l'occasion de cet accident de mer ;

Sur la proposition du directeur du commerce et de la marine marchande,

ARTICLE PREMIER. — Est frappé de suspension de commandement, pour une durée de cinq ans, Pérez-Broton Vincente (Espagnol), né le 4 février 1912 à Alicante, patron du chalutier « Marocain I », reconnu responsable de la perte de son navire.

ART. 2. — Il est interdit à Forner Baesa José (Espagnol), né le 9 octobre 1921 à Campello, reconnu coupable de négligences graves dans l'exercice de ses fonctions, d'occuper l'emploi de second sur les chalutiers et les sardiniers pendant un an.

ART. 3. — Le chef de la division de la marine marchande et des pêches maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) portant nomination d'un notaire Israélite (soffer) à Casablanca.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 22 mai 1918 (11 chaabane 1336) portant organisation des tribunaux rabbiniques et du notariat israélite ;

Sur la proposition du conseiller du Gouvernement chrétien,

ARTICLE UNIQUE. — M. Judah Cohen est désigné pour remplir les fonctions de notaire israélite (soffer) à Casablanca.

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) portant nomination d'un notaire israélite (soffer) à Beni-Mellal.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 22 mai 1918 (11 chaabane 1336) portant organisation des tribunaux rabbiniques et du notariat israélite ;

Sur la proposition du conseiller du Gouvernement chérifien,

ARTICLE UNIQUE. — M. Yahia Bohbot est désigné pour remplir les fonctions de notaire israélite (soffer) à Beni-Mellal.

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) portant nomination d'un notaire israélite (soffer) à Debdou.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 22 mai 1918 (11 chaabane 1336) portant organisation des tribunaux rabbiniques et du notariat israélite ;

Sur la proposition du conseiller du Gouvernement chérifien,

ARTICLE UNIQUE. — M. Joseph Cohen Sebban est désigné pour remplir les fonctions de notaire israélite (soffer) à Debdou.

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) soumettant aux formalités de regroupement les actions d'une société de capitaux.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 7 août 1951 (3 kaada 1370) relatif au regroupement des actions de certaines sociétés de capitaux ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 janvier 1953 (18 rebia II 1372) fixant les conditions d'application du dahir susvisé ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARTICLE UNIQUE. — Est désignée pour procéder au regroupement de ses actions la société dite « Le Pain Gautier », société anonyme marocaine au capital de 47.500.000 francs, dont le siège social est à Casablanca, rue La Pérouse.

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) fixant les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Casablanca à Marrakech et de ses dépendances, entre les P.K. 62+000 et 80+353.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 31 juillet au 1^{er} septembre 1953, dans le cercle de Chaouïa-Sud ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Casablanca à Marrakech et de ses dépendances, entre les P.K. 62+000 et 80+353, sont fixées suivant le contour figuré par un liseré rouge sur les plans au 1/1.000^e numérotés 1, 2, 3, 4 et 5, annexés à l'original du présent arrêté, et repéré sur le terrain comme il est indiqué sur ces plans.

ART. 2. — Un exemplaire de ces plans sera déposé dans les bureaux de la conservation de la propriété foncière d'Oued-Zem et du cercle de Chaouïa-Sud.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) déclarant d'utilité publique l'extension des locaux des services techniques de la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (S.M.D.) à Casablanca, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cet effet.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} janvier 1922 (4 chaoual 1340) relatif au statut municipal de Casablanca et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jourmada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu la délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca, en date du 24 février 1953 ;

Vu le dossier de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte aux services municipaux de Casablanca, du 24 juillet au 26 septembre 1953 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'extension des locaux des services techniques de la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (S.M.D.) à Casablanca.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et indiquées au tableau ci-après :

NUMERO des parcelles.	NUMERO du titre foncier	NOM de la propriété	SURFACE	NOM, PRÉNOMS et adresse des propriétaires
1	9141 C.	« Terrain Goufal »	306 mq.	M ^{me} veuve Goufal, représentée par M. Jourdeuil, 7, rue Blaise-Pascal, Casablanca.
2	10996 C.	« Goufal II »	252 mq.	id.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) autorisant l'acquisition par la ville de Mazagan d'une propriété appartenant à l'Etat français.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 (1^{er} rebia I 1356) modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340), tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 jourmada 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Mazagan, au cours de sa séance du 4 juin 1953 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Mazagan de la propriété dite « Extension du camp Kieffer », titre foncier n° 2481 Z., adjacente au camp Kieffer, à Mazagan, appartenant à l'Etat français et comprenant :

1° Une parcelle de terrain d'une superficie de quinze mille deux cent soixante mètres carrés (15.260 mq.), telle qu'elle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° Six chalets (6), tels qu'ils sont indiqués par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée :

1° Pour la parcelle de terrain au prix de cinq cent trente-cinq francs (335 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de huit millions cent soixante-quatre mille cent francs (8.164.100 fr.) ;

2° Pour les chalets au prix de cent mille francs (100.000 fr.) l'un, soit pour la somme globale de six cent mille francs (600.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Mazagan sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Settat à un particulier.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Settat, au cours de sa séance du 16 février 1953 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Settat, à Si M'Hamed ben Djillali Zouanet, d'une parcelle de terrain du lotissement de Sidi-Bouabid, d'une superficie de cent cinquante-six mètres carrés six décimètres carrés (156 mq. 6) environ, telle qu'elle est figurée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré, soit pour une somme globale de soixante-dix-huit mille trois cents francs (78.300 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Settat sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) autorisant un échange immobilier entre l'Etat chérifien (domaine forestier) et un particulier (région de Rabat).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 10 octobre 1917 (20 hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts, notamment son article 2, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, en vue du remembrement du domaine forestier, l'échange d'une parcelle de terrain faisant partie du périmètre domanial de reboisement de Marchand, soumis au régime forestier en application de l'arrêté viziriel du 8 mars 1933 (11 kaada 1351) déclarant d'utilité publique le reboisement d'une parcelle de terrain domanial sise à Marchand, contre la parcelle de terrain dite « Lalla-Zohra VII », d'une superficie de 1 ha. 60 a. 60 ca., appartenant à Si Haj Mhammed ben Si Bouamar ben Rahou, caïd à Marchand, immatriculée sous le numéro 2809 R. et sise dans le Koriffa, région de Rabat.

La parcelle du domaine forestier susvisée est figurée par une teinte jaune et la parcelle de terrain privé remise en échange par une teinte rose sur les plans annexés à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — L'inspecteur général, chef de l'administration des eaux et forêts, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Référence :

Arrêté viziriel du 8-3-1933 (B.O. n° 1066, du 31-3-1933, p. 286).

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) déclarant d'utilité publique l'extension de la caserne des douanes à Port-Lyautey et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jourmada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 21 novembre 1952 au 23 janvier 1953 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'extension de la caserne des douanes à Port-Lyautey.

ART. 2. — En conséquence, est frappée d'expropriation la propriété mentionnée au tableau ci-dessous et délimitée par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

NUMÉRO d'ordre	NOM de la propriété	NUMÉRO du titre foncier	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés
1	Propriété dite « Villa Eva III ».	5562 R.	361 mq.	M. Landon Georges, rue des Épargnes, Port-Lyautey.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) déclarant d'utilité publique la création d'un poste de radiogoniométrie à Souk-el-Arba-du-Rharb (Rabat) et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jourmada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 22 mai au 24 juillet 1953 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un poste de radiogoniométrie à Souk-el-Arba-du-Rharb (Rabat).

ART. 2. — En conséquence, est frappée d'expropriation la propriété mentionnée au tableau ci-dessous et délimitée par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

NOM de la propriété	NUMÉRO de la réquisition	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés
Collectif des Oulad-Dobba.	21951 R. (partie)	6 ha.	Collectivité des Oulad-Dobba, fraction Souk-el-Arba, tribu des Beni-Malek-Ouest, contrôle civil de Souk-el-Arba-du-Rharb.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) autorisant l'acquisition par la ville de Marrakech d'une parcelle de terrain de 6.940 mètres carrés appartenant à l'Etat chérifien.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte, au cours de sa séance du 1^{er} juin 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Marrakech d'une parcelle de terrain faisant partie de la propriété

dite « Moulay Abdallah Slitine II » (T.F. n° 2379 M.), appartenant à l'Etat chérifien, d'une superficie de six mille neuf cent quarante mètres carrés (6.940 mq.), sise au quartier de la Poterne, et telle qu'elle est limitée par un liséré jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de mille sept cent cinquante francs (1.750 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de douze millions cent quarante-cinq mille francs (12.145.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) déclarant d'utilité publique l'extension du terrain de jeux de l'école de fillettes musulmanes de Bab-Riafa, à Fès, et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 19 juin au 21 août 1953 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'extension du terrain de jeux de l'école de fillettes musulmanes de Bab-Riafa, à Fès.

ART. 2. — En conséquence, est frappée d'expropriation la propriété mentionnée au tableau ci-dessous et délimitée par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

NUMÉRO d'ordre	NOM DE LA PROPRIÉTÉ	NUMÉRO du titre foncier	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS
1	Partie du lot 58 du lotissement de Bab-Riafa.	Non immatriculée.	1.210 mq.	Si Mehdi ben Souda et Si Taler ben Souda, demeurant tous deux au quartier Douh, rue Skalia, Fès.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté résidentiel du 10 novembre 1953 portant modification de l'organisation territoriale et administrative de la région de Meknès.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 28 septembre 1949 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Meknès,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} octobre 1953, l'article 8 de l'arrêté résidentiel susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 8. — Le cercle de Rich comprend :

« a) Le bureau du cercle à Rich, centralisant les affaires politiques et administratives du cercle et contrôlant les ksour Ait-Haddidou de l'oued Ait-Yakoub, de l'oued Tazarine, de l'oued Taribant à partir de Tabrijjate exclu, les ksour Ait-Haddidou et Ait-Izdeg du Haut-Ziz au Fourn-Zabel, les ksour de l'oued Nzala, les ksour de l'oued Sidi-Hamza, les nomades Ait-Haddidou, Ait-Izdeg et Ait-Morrhad de son ressort, les Ait-Mesroh, les ksouriens du Haut-Guir depuis sa source jusqu'à Atchana exclu.

« A ce bureau sont rattachés les postes d'affaires indigènes de Gourrama et Amouguer ;

« b) La circonscription d'affaires indigènes de Talsinnt ayant son siège à Talsinnt, contrôlant les Ait-Saïd-Oulahsèn, les Ait-Bou-Ichaouèn, les Ait-Boumeryèm, les Ait-Belahsèn, les Ait-Benouaf-del, les ksour de Talsinnt, Rhezouane, Anoual et Merija, les Beni-Besri, les Ait-Aïssa, Beni-Baïssia inclus jusqu'aux Ait-Tarzoute.

« A cette circonscription est rattaché le poste d'affaires indigènes de Beni-Tajjite ;

« c) L'annexe d'affaires indigènes de l'Assif-Melloul »
(La suite sans modification.)

Rabat, le 10 novembre 1953.

GUILLAUME.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 17 novembre 1953 une enquête publique est ouverte du 7 au 17 décembre 1953, dans la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Eymeri, 5, rue Chénier, à Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 17 novembre 1953 une enquête publique est ouverte du 30 novembre au 8 décembre 1953, dans la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de la Société fruitière des Beni-Moussa, à Souk-es-Sebt-des-Oulad-Nemaâ.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 17 novembre 1953 une enquête publique est ouverte du 30 novembre au 8 décembre 1953, dans la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Corentin Hamon, agriculteur à Souk-es-Sebt-des-Oulad-Nemaâ.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 19 novembre 1953 une enquête publique est ouverte du 30 novembre au 8 décembre 1953, dans la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Giroud Claude, propriétaire à Souk-es-Sebt-des-Oulad-Nemaâ (contrôle civil de Fkih-Bensalah).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 21 novembre 1953 une enquête publique est ouverte du 14 décembre 1953 au 15 janvier 1954, dans le territoire urbain de Casablanca, à Casablanca, sur le projet de délimitation du domaine public du lit de l'oued Bouskoura, entre la route principale n° 8 (de Casablanca à Agadir) et la piste n° 1018 (de Sidi-Soufi à la route n° 109, par l'Aviation).

Le dossier est déposé dans les bureaux des services municipaux de Casablanca, à Casablanca.

Service postal à Ain-es-Sbite-des-Zaër.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 3 novembre 1953 la cabine téléphonique publique d'Ain-es-Sbite-des-Zaër (région de Rabat), sera transformée, le 1^{er} décembre 1953, en agence postale de 2^e catégorie, participant aux services postal, télégraphique et téléphonique.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) portant recrutement du personnel chargé de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369) portant extension du régime de l'état civil institué par le dahir du 4 septembre 1915

(24 chaoual 1333) dans la zone française de l'Empire chérifien et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 jourmada II 1369) portant application du texte précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le personnel ci-dessous désigné est recruté aux dates ci-après pour recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains dans les bureaux de l'état civil marocain :

NOM ET PRENOMS	SIÈGE DU BUREAU d'état civil
RÉGION D'OÛJDA.	
<i>A compter du 16 juillet 1953.</i>	
Ahmed bel Hassan Chatard	Jerada (annexe).
<i>A compter du 1^{er} août 1953.</i>	
Mohamed ben Boujemâa	El-Aïoun (annexe).
RÉGION DE MEKNÈS.	
<i>A compter du 16 juillet 1953.</i>	
Hafsi Mohamed	Bouânane (poste).
<i>A compter du 1^{er} août 1953.</i>	
Tabyaoui Lahcèn ou Abdallah	Itzèr (circonscription).
RÉGION D'AGADIR.	
<i>A compter du 1^{er} juillet 1953.</i>	
Dellal Boujemâa	Taroudannt (cercle).

ART. 2. — Les autorités régionales et locales sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 safar 1373 (21 octobre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 novembre 1953.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) portant radiation des cadres d'agents chargés de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369) portant extension du régime de l'état civil institué par le dahir du 4 septembre 1915 (24 chaoual 1333) dans la zone française de l'Empire chérifien et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 jourmada II 1369) portant application du texte précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont rayés des cadres aux dates ci-après les agents dont les noms suivent, désignés précédemment pour recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains :

NOM ET PRÉNOMS	SIÈGE DU BUREAU d'état civil
RÉGION DE MEKNÈS. A compter du 30 juin 1953. Moha ou Taleb ben Ahmed	Amouguèr (poste).

ART. 2. — Les autorités régionales et locales sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabât, le 17 novembre 1953.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) relatif à la désignation des agents chargés de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369) portant extension du régime de l'état civil institué par le dahir du 4 septembre 1915 (24 chaoual 1333) dans la zone française de l'Empire chérifien et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 jourmada II 1369) portant application du dahir précité du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont désignés pour recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains :

NOM ET PRÉNOMS	SIÈGE DU BUREAU d'état civil
RÉGION DE RABAT. A compter du 16 avril 1953. El Balghiti Kacem	Had-Kourt (circonscription).
RÉGION DE MARRAKECH. A compter du 1 ^{er} août 1953. Mernine Ali	
	Chichaoua (annexe).

ART. 2. — Les fonctionnaires et agents visés à l'article premier pourront recevoir en compensation des heures supplémentaires qu'ils seraient amenés à effectuer à ce titre, une indemnité forfaitaire mensuelle sur proposition des autorités compétentes, dont le taux maximum est fixé à 2.500 francs.

ART. 3. — Les autorités régionales et locales sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 26 safar 1373 (4 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 novembre 1953.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 5 novembre 1953 (27 safar 1373) portant radiation des cadres du personnel recruté pour recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369) portant extension du régime de l'état civil institué par le dahir du 4 septembre 1915 (24 chaoual 1333) dans la zone française de l'Empire chérifien et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 jourmada II 1369) portant application du texte précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont rayés des cadres aux dates ci-après les agents dont les noms suivent, recrutés précédemment pour recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains :

NOM ET PRÉNOMS	SIÈGE DU BUREAU d'état civil
RÉGION D'OUJDA. A compter du 30 juin 1953. Ali ben Tayeb	El-Aïoun (annexe).
A compter du 1 ^{er} août 1953. Mohamed ben Boujemâa	
RÉGION DE MEKNÈS. A compter du 31 août 1953. Hammou ou Zaïd	Jerada (annexe).
	Ou-Terbat (poste).

ART. 2. — Les autorités régionales et locales sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 27 safar 1373 (5 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 novembre 1953.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

J. DE BLESSON.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 18 novembre 1953 portant ouverture d'un concours interne pour l'emploi d'agent de recouvrement des perceptions.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 portant organisation du personnel du service des perceptions et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté directorial du 14 mars 1951 fixant les conditions et le programme du concours interne pour le recrutement des agents de recouvrement du service des perceptions ;

Sur la proposition du chef du service des perceptions,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Un concours interne pour neuf emplois d'agent de recouvrement du service des perceptions aura lieu à Rabat, les 15 et 16 mars 1954.

Pourront y participer les agents remplissant les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté susvisé du 14 mars 1951.

Les demandes des candidats devront parvenir au chef du service des perceptions, avant le 15 février 1954.

Rabat, le 18 novembre 1953.

Le directeur,
adjoint au directeur des finances,

COURSON.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 12 novembre 1953 (5 rebia I 1373) modifiant l'article 3 de l'arrêté viziriel du 28 mars 1949 (27 joumada I 1368) portant fixation du régime d'indemnité de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 28 mars 1949 (27 joumada I 1368) portant fixation du régime d'indemnité de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 25 août 1952 (3 hija 1371) ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 septembre 1950 (9 hija 1369) fixant les traitements applicables, à compter du 1^{er} janvier 1949, 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950, à certains personnels de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'éducation physique et sportive, et notamment son article 2 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau prévu à l'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 28 mars 1949 (27 joumada I 1368), tel qu'il a été

modifié par l'arrêté viziriel susvisé du 25 août 1952 (8 hija 1371), est remplacé par le tableau ci-après :

CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS	TAUX ANNUELS de l'indemnité
	Francs
1 ^{re} catégorie : établissements comptant moins de 100 points	22.000
2 ^e catégorie : établissements comptant de 101 à 300 points	37.000
3 ^e catégorie : établissements comptant de 301 à 500 points	55.000
4 ^e catégorie : établissements comptant de 501 à 800 points	75.000
5 ^e catégorie : établissements comptant de 801 à 1.200 points	100.000
6 ^e catégorie : établissements comptant de 1.201 à 1.700 points	130.000
7 ^e catégorie : établissements comptant plus de 1.700 points	155.000
Hors catégorie : constituée uniquement par les établissements qui auront fait l'objet d'un reclassement dans cette catégorie par arrêté du directeur de l'instruction publique approuvé par le secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances	175.000

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} octobre 1951.

Fait à Rabat, le 5 rebia I 1373 (12 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2142, du 13 novembre 1953, page 1658.

Arrêté viziriel du 31 octobre 1953 (22 safar 1373) instituant un cadre d'inspecteur régionaux de l'enseignement primaire.

ARTICLE PREMIER. —

Au lieu de :

« Le personnel de l'enseignement primaire européen et musulman comprend des inspecteurs régionaux » ;

Lire :

« Le personnel de l'enseignement primaire européen et musulman comprend des inspecteurs régionaux, dont le nombre est fixé à dix. »

(La suite sans modification.)

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

CABINET CIVIL.

Est promu *chef chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1953 : M. Mekki ben Fatmi, *chef chaouch de 2^e classe*. (Décision du chef du cabinet civil du 2 novembre 1953.)

*
* *

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 10 juillet 1953, *sous-directeur de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951, et *sous-directeur hors classe* du 1^{er} janvier 1953 : M. Calvet Ivan, *sous-directeur de 2^e classe*. (Arrêté résidentiel du 5 novembre 1953.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 10 juillet 1953, *sous-directeur de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951, et *sous-directeur hors classe* du 1^{er} janvier 1953 : M. Raynal Lucien, *sous-directeur de 2^e classe*. (Arrêté résidentiel du 5 novembre 1953.)

Est titularisée et nommée, après concours, *sténodactylographe de 7^e classe* du 1^{er} mai 1952 et reclassée *sténodactylographe de 6^e classe* à la même date, avec ancienneté du 18 août 1951 (bonification d'ancienneté : 4 ans 8 mois 12 jours) : M^{me} Denis Marcelle, *sténodactylographe temporaire*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 novembre 1953 rapportant l'arrêté du 16 décembre 1952.)

Est titularisée et nommée, après concours, *sténodactylographe de 7^e classe* du 26 décembre 1952 et reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} mai 1952 (bonification d'ancienneté : 1 an 7 mois 25 jours) : M^{lle} de Billy Béatrix, *sténodactylographe temporaire*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 novembre 1953.)

Est titularisée et nommée, après concours, *dactylographe, 1^{er} échelon* du 26 décembre 1952, reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951 (bonification d'ancienneté : 1 an 8 mois 25 jours), et promue *dactylographe, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1953 : M^{lle} Pastor Adélaïde, *sténodactylographe temporaire*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 octobre 1953.)

Est titularisée et nommée, après concours, *dame employée de 7^e classe* du 26 décembre 1952, reclassée *dame employée de 6^e classe* à la même date, avec ancienneté du 8 avril 1950 (bonification d'ancienneté : 5 ans 8 mois 18 jours), et promue *dame employée de 5^e classe* du 26 décembre 1952 : M^{me} Valli Blanche, *dactylographe temporaire*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 septembre 1953.)

Est titularisée et nommée, après concours, *dactylographe, 1^{er} échelon* du 26 décembre 1952 et reclassée *dactylographe, 4^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 2 octobre 1951 (bonification d'ancienneté : 10 ans 2 mois 25 jours), et *5^e échelon* à la même date, avec la

même ancienneté : M^{me} Marron Jeanne, *dactylographe auxiliaire (5^e catégorie)*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 octobre 1953.)

Additif au Bulletin officiel n° 2139, du 23 octobre 1953, page 1533.

ÉCOLE MAROCAINE D'ADMINISTRATION.

Par décision vizirielle ont été agréés comme élèves à l'E.M.A., pour le stage 1953, les candidats dont les noms suivent :

A. — Candidats fonctionnaires.

d) Direction de l'agriculture :

M. Senoussi M'Hamed ben Driss, *commis temporaire* à Fès.

*
* *

JUSTICE FRANÇAISE.

Est nommé *interprète judiciaire stagiaire* du 1^{er} juillet 1953 : M. Kadiri Zine el Abidine, titulaire du certificat d'aptitude à l'interpréariat de l'Institut des hautes études marocaines. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 3 août 1953.)

*
* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est reclassé, dans le cadre des contrôleurs des régies municipales, *contrôleur, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 17 décembre 1945, *2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 17 décembre 1947 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 14 jours), *3^e échelon* du 1^{er} avril 1950 et *4^e échelon* du 1^{er} juillet 1952 : M. Ousset Michel. (Arrêté directeur du 7 novembre 1953.)

Sont nommées, après concours, *dames employées de 7^e classe* du 1^{er} mai 1953 et reclassées à la même date :

Dame employée de 5^e classe, avec ancienneté du 22 août 1952 (bonification d'ancienneté : 10 ans 5 mois 9 jours) : M^{me} Macé Paulette, *agent journalier* ;

Dame employée de 6^e classe, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 (bonification d'ancienneté : 5 ans 11 mois) : M^{lle} Benayer Simone, *agent temporaire*.

Est nommée, après concours, *dame employée de 7^e classe* du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 1^{er} août 1950 (bonification d'ancienneté : 3 ans 9 mois), et promue à la *6^e classe* du 1^{er} juin 1953 : M^{lle} Piston d'Eaubonne Marie, *dame employée temporaire*.

(Arrêtés directoriaux des 28 août et 3 septembre 1953.)

Est reclassé *chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 17 juin 1942, et promu *chef chaouch de 2^e classe* du 27 août 1945 et *chef chaouch de 1^{re} classe* du 27 octobre 1948 : M. Ali ben Boucharb, *chaouch de 4^e classe*. (Arrêté directeur du 20 juillet 1953 rapportant les arrêtés directoriaux des 2 mai 1946 et 26 janvier 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1952 :

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe, avec ancienneté du 15 juillet 1949, et commis d'interprétariat principal de 2^e classe du 15 mai 1952 : M. Zighmi Maamar ben Youssef, commis d'interprétariat temporaire ;

Secrétaire de contrôle de 7^e classe, avec ancienneté du 5 mai 1948, et secrétaire de contrôle de 6^e classe du 1^{er} janvier 1952 : M. Benkhaleq Abderrahman, khodja auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux des 17 juin et 24 août 1953.)

M. Huguet Alfred, commis stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 23 octobre 1953. (Arrêté directorial du 28 octobre 1953.)

*
* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommés du 1^{er} décembre 1953 :

Chef de bureau de 1^{re} classe : M. Bourgade René, chef de bureau de 2^e classe ;

Secrétaire d'administration principal, 2^e échelon : M. Santoni Jean, secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon.

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon) : M. Taxil Jean, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon) : M^{me} Le Part Adrienne, secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon) ;

Commis principaux de 1^{re} classe :

Du 14 décembre 1953 : M^{me} Lemoine Blanche ;

Du 18 décembre 1953 : M. Silve Jean,
commis principaux de 2^e classe ;

Sténodactylographe de 3^e classe du 1^{er} décembre 1953 : M^{me} Guédira Christiane, sténodactylographe de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 7 novembre 1953.)

Est titularisé et nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} avril 1953 : M. Rossi Joseph, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté directorial du 25 août 1953.)

Sont nommés et reclassés du 1^{er} janvier 1953 :

Chaouch de 5^e classe, avec ancienneté du 8 juillet 1951 : M. Fatmi ben Abdallah ;

Chaouch de 6^e classe, avec ancienneté du 16 août 1952 : M. Ahmed ben Salah ;

Chaouch de 7^e classe, avec ancienneté du 27 septembre 1949 : M. Mohamed ben M'Hamed,

chaouchs temporaires.

(Arrêtés directoriaux du 14 septembre 1953.)

Est promue *dactylographe, 5^e échelon* du 1^{er} décembre 1953 : M^{me} Jarraud Délia, dactylographe, 4^e échelon des domaines. (Arrêté directorial du 2 novembre 1953.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, *commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} août 1950 : M^{me} Estrade Henriette, dactylographe hors classe. (Arrêté directorial du 9 octobre 1953.)

Est reclassé, dans le service de la taxe sur les transactions, *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1949 et promu *inspecteur de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1951 : M. Nevière Lucien, inspecteur de 2^e classe. (Arrêté directorial du 30 septembre 1953.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} novembre 1953, la démission de son emploi de M^{me} Jouandon Georgette, agent de recouvrement, 1^{er} échelon, des perceptions. (Arrêté directorial du 28 octobre 1953.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres de la direction des finances du 17 octobre 1953 : M. Belkora Omar, commis d'interprétariat stagiaire des perceptions. (Arrêté directorial du 23 octobre 1953.)

*
* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont nommés, après concours professionnel, *conducteurs de chantier de 5^e classe* du 1^{er} juin 1953 et reclassés à la même date :

Conducteur de chantier de 2^e classe, avec ancienneté du 9 avril 1952 (bonification pour services militaires : 8 ans 7 mois 22 jours) : M. Bosch Désiré ;

Conducteur de chantier de 3^e classe, avec ancienneté du 6 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 25 jours) : M. Gonzalès Jean ;

Conducteur de chantier de 4^e classe, avec ancienneté du 10 décembre 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 21 jours) : M. Bourdoncle Antoine ;

Conducteurs de chantier de 5^e classe :

Avec ancienneté du 4 mai 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 27 jours) : M. Itier Georges ;

Avec ancienneté du 31 mai 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 1 jour) : M. Denjean André,
agents journaliers.

Est nommé, après concours professionnel, *conducteur de chantier de 5^e classe* du 1^{er} juin 1953 : M. Azencot Albert, agent journalier. (Arrêtés directoriaux des 8, 13, 18, 28 et 29 août 1953.)

Sont nommés du 1^{er} juillet 1953 :

Contrôleur principal de 2^e classe des transports et de la circulation routière : M. Ambrosi Pascal ;

Contrôleur de 1^{re} classe des transports et de la circulation routière : M. Schmitt Eugène,

contrôleurs journaliers des transports et de la circulation routière.

(Arrêtés directoriaux du 17 octobre 1953.)

Sont promus du 1^{er} novembre 1953 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Denghiri Abdallah, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Aït Hamou Moha, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Agouram Omar, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Décisions directoriales du 6 octobre 1953.)

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est nommé *contrôleur adjoint du travail de 5^e classe* du 1^{er} décembre 1953 : M. Battesti Martin, *contrôleur adjoint du travail de 6^e classe*. (Arrêté directorial du 4 novembre 1953.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est acceptée, à compter du 1^{er} décembre 1953, la démission de son emploi de M. Mansano Abraham, *commis d'interprétariat stagiaire de la conservation foncière*. (Arrêté directorial du 2 novembre 1953.)

* *

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Est nommée, après concours, *dactylographe, 2^e échelon* du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 1^{er} août 1952 : M^{lle} Nahon Camille, *dactylographe temporaire*. (Arrêté directorial du 7 octobre 1953 rapportant l'arrêté du 27 avril 1953.)

* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés du 1^{er} octobre 1953 :

Professeur bi-admissible à l'agrégation (cadre unique, 9^e échelon), avec 4 ans 9 mois d'ancienneté : M. Cler Maurice ;

Professeurs licenciés ou certifiés (cadre unique, 4^e échelon), avec 3 mois d'ancienneté : M^{me} Camus Andrée ; M. Salvan Yves ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 2^e échelon) :

Avec 1 an 3 mois 8 jours d'ancienneté : M^{me} Miroux Françoise ;

Avec 10 mois d'ancienneté : M^{me} Hoessler Andrée ;

Professeur certifié (cadre unique, 2^e échelon), avec 9 mois d'ancienneté : M. Allary Jean-Claude ;

Professeurs certifiés ou licenciés (cadre unique, 1^{er} échelon) :

Avec 1 an 11 mois d'ancienneté : M^{me} Allary Suzanne ;

Sans ancienneté : M^{lle} Mas Andrée ; MM. Kermorgant Jean et Chapin René ;

Professeur technique adjoint (cadre unique, 1^{er} échelon), avec 1 an 10 mois d'ancienneté : M^{me} Nadaud Renée ;

Intendant, 3^e échelon : M. Choukroune Albert ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M^{lle} Guichardière Andrée ;

Institutrice de 4^e classe, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Pasqual Gilberte ;

Institutrice de 6^e classe, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1953 : M^{lle} Geraud Jacqueline ;

Institutrice de 6^e classe : M^{me} Truchot Suzanne ;

Instituteur stagiaire : M. Laparra Abel ;

Institutrices et instituteurs stagiaires du cadre particulier : M^{mes} Vigier Paulette, Cazenave Marie-Jeanne et Bachellerie Andrée ; MM. Marquez Gilbert, de Aguiar Albert, Abchir Ali et Hamoumi Mohammed ;

Maitresse de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 3 mois d'ancienneté : M^{me} Texier Régine ;

Maitresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 2 ans 11 mois 29 jours d'ancienneté : M^{lle} Hay Christiane ;

Maitres de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : MM. Mimram Moïse, Solomiac Pierre, Nairat Guy, Migneau Maurice et Creyssels Jacques.

Sont nommés :

Professeur licencié (cadre unique, 2^e échelon) du 1^{er} janvier 1953 : M. Allary Jean-Claude ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} mai 1953, avec 3 ans 8 mois 17 jours d'ancienneté : M^{me} Boillot Madeleine ;

Maitresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 4^e échelon) du 1^{er} décembre 1952, avec 5 mois d'ancienneté : M^{me} Dhorne Jeanne.

(Arrêtés directoriaux des 19, 20, 29 juillet, 20, 25 août, 22, 23, 27, 29, 30 septembre, 2, 7, 9, 13, 16, 20, 21, 26, 27, 29 et 30 octobre 1953.)

Sont promus :

Chargé d'enseignement, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Seffar Bensalem ;

Institutrice de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Petrelli Louise ;

Maitresse de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} septembre 1952 : M^{me} Ducouso Yvette.

(Arrêtés directoriaux des 6 septembre, 7 et 27 octobre 1953.)

Sont reclassés :

Instituteurs de 5^e classe :

Du 1^{er} avril 1950, avec 10 mois 13 jours d'ancienneté : M. Poivey Edmond ;

Du 1^{er} novembre 1952, avec 11 mois 20 jours d'ancienneté : M. Lavergne Roland ;

Du 1^{er} janvier 1953 :

Avec 1 mois 20 jours d'ancienneté : M. Joly Jean ;

Sans ancienneté : M. Blonsard Marc ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 7 mois d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} juin 1949 : M. Delettre Henry ;

Instituteurs de 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1952 :

Avec 1 an 22 jours d'ancienneté : M. Gentier Michel ;

Avec 1 an d'ancienneté : M. Bastien Alain ;

Du 1^{er} octobre 1952, avec 1 an 7 jours d'ancienneté : M. Martin Emile ;

Du 1^{er} janvier 1953 : M. Cante Marius ;

Instituteur de 4^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1952, avec 7 mois 23 jours d'ancienneté : M. Jauras Jean ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1952, avec 11 mois 25 jours d'ancienneté : M. Parody Georges ;

Maitre de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1951, avec 4 ans 4 mois 26 jours d'ancienneté : M. Bedolla Plinio.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 5, 8 et 27 octobre 1953.)

Sont réintégrés :

Instituteur stagiaire du 16 octobre 1953 : M. Derichard Pierre ;

Commis de 3^e classe du 16 octobre 1953, avec 7 mois 24 jours d'ancienneté : M. Draï Georges.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 13 octobre 1953.)

Sont remisés, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayées des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 14 septembre 1953 : M^{mes} Coret Francine et Socie Jeanne, institutrices de 4^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Maurice Rosa, chargée d'enseignement (cadre unique, 3^e échelon).

(Arrêtés directoriaux des 9 et 29 septembre 1953.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 16 mars 1953 : M. Mazzella Michel, instituteur hors classe. (Arrêté directorial du 29 octobre 1953.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} octobre 1953, la démission de leur emploi de MM. Pipeau Raymond, instituteur de 5^e classe, et Bouamrani Abdallah, instituteur stagiaire du cadre particulier. (Arrêtés directoriaux des 6 et 13 octobre 1953.)

Est nommé, pour ordre, *instructeur de 6^e classe* du service de la jeunesse et des sports du 1^{er} octobre 1953 : M. Heinrich Ignace, maître d'éducation physique et sportive, 3^e échelon, en service détaché. (Arrêté directorial du 7 octobre 1953.)

*
* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est reclassé *infirmier de 3^e classe* du 30 mai 1948 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 1 jour) et reclassé *infirmier de 2^e classe* du 1^{er} juin 1951, avec ancienneté du 1^{er} juin 1948 : M. Moha ou Moghad, infirmier de 3^e classe. (Arrêté directorial du 7 juillet 1953.)

Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} mai 1953 : M. Merioua Moulay Driss Filali, infirmier journalier. (Arrêté directorial du 29 juin 1953.)

Est nommé, après concours, *administrateur-économiste stagiaire* du 1^{er} août 1953 : M. Monginot André, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 26 août 1953.)

Est nommé *sous-économiste de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1952 : M. Destobbeleire Raoul, commis chef de groupe hors classe. (Arrêté directorial du 24 octobre 1953.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} novembre 1953 : M^{me} Ganter Denise, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêté directorial du 21 octobre 1953.)

Est recrutée en qualité d'*adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État)* du 25 septembre 1953 : M^{lle} Dietz Lucienne. (Arrêté directorial du 2 octobre 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} septembre 1952 : M. Lucovitch Jean, adjoint de santé auxiliaire (3^e catégorie). (Arrêté directorial du 12 août 1953.)

*
* *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 4 juillet 1953 :

Inspecteurs-rédacteurs :

2^e échelon du 16 mai 1953 : M. Serra Jean, inspecteur-rédacteur, 5^e échelon ;

1^{er} échelon du 16 mai 1953 : M. Gaucher Maurice, inspecteur-rédacteur, 7^e échelon ;

Inspecteur, 4^e échelon du 9 novembre 1951 : M. Bourdet Jean, inspecteur, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 29 juillet, 7 et 13 octobre 1953.)

Sont promus :

Inspecteur-instructeur, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1953 : M. Fusy Aimé, inspecteur-instructeur, 2^e échelon ;

Dessinateur, 9^e échelon du 6 novembre 1953 : M. Métois Roger, dessinateur, 10^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 7 octobre 1953.)

Est titularisé et reclassé *chaouch de 7^e classe* du 1^{er} août 1953 : M. Bouazza ben Lahsèn ben Hamadi, chaouch temporaire. (Arrêté directorial du 25 septembre 1953.)

Sont promus :

Receveurs de 3^e classe :

1^{er} échelon du 16 novembre 1953 : MM. Dumas Émile et Dubau Émile, receveurs de 3^e classe (2^e échelon) ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Roulette Joseph, receveur de 3^e classe (1^{er} échelon) ;

3^e échelon du 16 novembre 1953 : M. Fournie Pierre, inspecteur, 1^{er} échelon ;

Receveurs de 4^e classe :

3^e échelon du 1^{er} novembre 1953 : M. Roujas Louis, receveur de 4^e classe (4^e échelon) ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Andron Henri, receveur de 5^e classe (1^{er} échelon) ;

Inspecteurs, 2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1953 : M. Roy Louis, inspecteur adjoint, 5^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1953 : M. Villaud Gaston, inspecteur, 1^{er} échelon ;

Surveillante, 3^e échelon du 21 novembre 1953 : M^{me} Uria Alice, surveillante, 2^e échelon ;

Contrôleurs :

6^e échelon du 21 novembre 1953 : M. Tamsamani Abdelmajid, contrôleur, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1953 : MM. Colombani Joseph, Susini Jean-Baptiste, Lenhard Robert et Lopez Michel ;

Du 11 novembre 1953 : M^{lle} Santoni Catherine et M. Pénin Gaston, contrôleurs, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 11 novembre 1953 : M. Cohen Hanania et M^{me} Jegen Marthe ;

Du 16 novembre 1953 : M^{me} Alfonsi Marie,

contrôleurs, 3^e échelon ;

Agents principaux d'exploitation :

4^e échelon du 16 novembre 1953 : M. Benchemsi Ahmed, agent principal d'exploitation, 5^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} novembre 1953 : M. Litou Robert, agent d'exploitation, 1^{er} échelon ;

Agents d'exploitation :

1^{er} échelon :

Du 6 novembre 1953 : M^{lle} Monto Huguette ;

Du 21 novembre 1953 : M. Allam Elie,

agents d'exploitation, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Gilgenkrantz Lucienne ;

Du 1^{er} novembre 1953 : MM. Bataille Jacques et Marsé-Guerra Hubert ; M^{lle} Thebaudeau Élisabeth ;

Du 21 novembre 1953 : M. Llobrégat Émile ;

Du 26 novembre 1953 : M^{lle} Ganofsky Germaine,

agents d'exploitation, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1953 : M^{lle} Pérez Paulette ;

Du 11 novembre 1953 : M. Bartoli César ;

Du 16 novembre 1953 : M^{me} Giniac Angèle et M. Moutte Jean ;
 Du 26 novembre 1953 : M. Benezech Henri,
 agents d'exploitation, 4^e échelon ;
 4^e échelon du 16 novembre 1953 : M^{lle} Roy Nicole, agent d'explo-
 itation, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 16 septembre, 2, 6, 7, 13, 14 et
 15 octobre 1953.)

Est nommé *contrôleur stagiaire* du 1^{er} juillet 1953 : M. Ayouch
 Riffi Mohamed, breveté de l'E.M.A. (Arrêté directorial du 18 août
 1953.)

Sont titularisés et nommés :

Contrôleur, 1^{er} échelon du 16 septembre 1953 : M. Plane Jean,
 contrôleur stagiaire ;

Agents d'exploitation, 5^e échelon :

Du 18 août 1953 : M^{lle} Chettrit Alice ;

Du 6 octobre 1953 : M^{lles} Amsellem Gilberte, Benhamou Andrée,
 Cattalorda Odette, Guerreiro Marie-Thérèse, Piéri Georgette et Sahut
 Lucienne ; MM. Amsellem Maxime, Bardin Louis, Seban Salomon,
 Sévilla Pierre et Vic Paul,

agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 6, 7, 13, 14 et 15 octobre 1953.)

Sont titularisés et reclassés :

Agents d'exploitation :

2^e échelon du 6 octobre 1953 : M^{me} Leclère Marguerite et M^{lle} Drai
 Georgette ;

3^e échelon du 6 novembre 1953 : M^{me} Acchiardo Denise ;

4^e échelon :

Du 18 mai 1953 : M^{me} Colonna Marie ;

Du 6 octobre 1953 : M^{lles} Ohayon Marguerite et Meunier Chris-
 tiane ;

Du 6 octobre 1953 et promue au 3^e échelon du 16 novembre
 1953 : M^{lle} Bonvalet Colette ;

5^e échelon du 6 octobre 1953 : M^{lle} Christin Josiane ; M^{me} Ristor-
 celli Odette ; M. Viviani Xavier ; M^{lles} Marion Marie-Louise et Balzano
 Eliane ; M^{me} Perronny Madeleine ; MM. Pannetier Alain et Bolon
 Yves ; M^{lle} Saëz Hélène ; M^{me} Goirand Huguette ; M. Lucchesi Lau-
 rent ; M^{me} Calvet Claude ; MM. Belkhouane Boufelja, Daniellou Paul
 et Michetti Roger,

agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 6, 7, 13, 15, 16, 17, 19 et 20 octobre 1953.)

Sont promus :

Contrôleur des travaux de mécanique, 5^e échelon du 26 novem-
 bre 1953 : M. Duvivier Gilbert, contrôleur des travaux de mécanique,
 4^e échelon ;

Mécanicien-dépanneur, 2^e échelon du 6 novembre 1953 : M. Sarrola
 Jean, mécanicien-dépanneur, 1^{er} échelon ;

Soudeurs :

2^e échelon du 26 novembre 1953 : M. Hernandez Isidro, soudeur,
 3^e échelon ;

4^e échelon du 26 novembre 1953 : M. Martin François, soudeur,
 5^e échelon ;

Chef d'équipe du service des lignes aériennes, 10^e échelon du
 1^{er} juin 1953 : M. Bernardini Christophe, agent des lignes, 6^e éche-
 lon ;

Agent des lignes, 3^e échelon du 16 novembre 1953 : M. Lozana
 Joseph, agent des lignes, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} novembre
 1953 : M. Ali ben Kalifa ben Mohamed, sous-agent public de 1^{re} caté-
 gorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 10 octobre 1953.)

Sont promus :

Facteurs :

6^e échelon du 6 novembre 1953 : M. Chevron Narcisse, facteur,
 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 29 septembre 1953 : M. Dahbi Abdallah ;

Du 1^{er} novembre 1953 : M. Wahbi Mohamed ;

Du 11 novembre 1953 : M. Benhamou Simon ;

Du 21 novembre 1953 : M. Alcaraz Roger ;

Du 26 novembre 1953 : M. Khodji Assou,
 facteurs, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Lahcèn ben Achir ;

Du 6 octobre 1953 : M. Lanfranchi Dominique ;

Du 1^{er} novembre 1953 : M. Lardin Gilbert ;

Du 6 novembre 1953 : M. Alezeraa Isaac,
 facteurs, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 16 octobre 1953 : M. Lévy Moïse ;

Du 1^{er} novembre 1953 : M. Mjahed Abdellah ;

Du 6 novembre 1953 : M. Mohamed ben Sellam ben Abdelkadèr,
 facteurs, 2^e échelon ;

Manutentionnaire, 3^e échelon du 16 novembre 1953 : M. El Ghazi
 ben Mohamed, manutentionnaire, 2^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

7^e échelon du 1^{er} novembre 1953 : M. Hamida ben Bougrini, sous-
 agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} novembre 1953 : M. Rahhal ben es Saheb ben
 el Mekki, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} novembre
 1953 : M. Ali ben Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e éche-
 lon.

(Arrêtés directoriaux des 2, 7, 12, 13 et 14 octobre 1953.)

Est nommé, après concours, *manutentionnaire stagiaire* du 1^{er} dé-
 cembre 1952 : M. Knafo Mardoché, facteur intérimaire. (Arrêté direc-
 torial du 17 juin 1953.)

Sont titularisés et reclassés *facteurs, 2^e échelon* :

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Marocchi Tijani ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Abdelkadèr ben Lahceni,
 facteurs stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 15 octobre 1953.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation
 des auxiliaires.*

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e éche-
 lon* du 1^{er} janvier 1951 et promu au 4^e échelon du 1^{er} mars 1952 :
 M. Salah ben Belayd, ouvrier journalier. (Arrêté directorial du
 13 avril 1953.)

Est réintégré dans ses fonctions du 1^{er} octobre 1953 : M. Seban
 Lucien, agent d'exploitation, 4^e échelon, en disponibilité pour satis-
 faire à ses obligations militaires. (Arrêté directorial du 15 octobre
 1953.)

Est réintégré dans ses fonctions du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Laf-
 rat Micheline, agent d'exploitation, 5^e échelon, en disponibilité pour
 convenances personnelles. (Arrêté directorial du 20 octobre 1953.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} décembre 1953, la démission de
 son emploi de M. Etori Michel, agent des lignes stagiaires. (Arrêté
 directorial du 15 octobre 1953.)

Elections.

Elections des représentants du personnel relevant du secrétariat général du Protectorat appelés à siéger en 1954 et 1955 dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires.

Scrutin du 11 décembre 1953.

LISTES DE CANDIDATURES.

Cadre supérieur.

Liste présentée par l'Association des fonctionnaires chrétiens du cadre supérieur :

Chefs de bureau :

MM. Casanova François, Laffont André, M^{me} Allcard Marie-Louise et M. Gaymard Roger.

Cadre des secrétaires d'administration.

Liste présentée par l'Association des secrétaires d'administration des administrations centrales :

MM. Selaries Alexis, Andriot Robert, Hassar Driss et Yovanovitch Michel.

Cadre des comms

Liste indépendante :

MM. Camp René, Ogent Maurice, Luclani Dominique et Geor-geon Alfred.

Cadre des secrétaires sténodactylographes et sténodactylographes.

Liste indépendante :

M^{mes} Defours Yvonne, Pausset Jeanine, Stouvenereau Marthe et M^{lle} Vergé Christiane.

Cadre des dactylographes et dames employées.

Liste indépendante :

M^{mes} Bourdot Odette, Sabatier Marie-Louise, Suzanne Lucie et M^{lle} Kriéger Georgette.

Elections des représentants du personnel des municipalités de la direction de l'Intérieur dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement appelés à siéger en 1954 et 1955.

Scrutin du 12 décembre 1953.

LISTES DE CANDIDATURES.

Cadre des régies municipales.

Listes présentées par le syndicat C.F.T.C.

Corps des contrôleurs principaux et contrôleurs :

Contrôleurs principaux : MM. Montgaillard Armand et Guion René ;

Contrôleurs : MM. de Lillo Jean, Benayache Joseph, Héлары François et Cazemajou René.

Corps des agents principaux et agents de constatation et d'assiette : MM. Cerna Alexandre, Ferré Georges, Defali Bouabdallah et Benabdallah Abdelghani.

Cadre des chefs de division et attachés de municipalité.

Liste présentée par le Syndicat C.F.T.C. :

Chefs de division : MM. de Gaillande Paul et Gougeon Etienne ;

Attachés de 2^e classe : M^{me} Drouillard Denise et M. Léon André ;

Attachés de 3^e classe : MM. Barraza Charles et Sanchez Ange.

Liste présentée par le Syndicat F.O. :

Chefs de division : MM. Ferrari François et Marimbert Angelin ;

Attachés de 2^e classe : MM. Fournier René et Cervello Antoine ;

Cadre des sapeurs-pompiers professionnels.

Listes présentées par l'Association professionnelle des sapeurs-pompiers du Maroc :

Corps des officiers : lieutenants Bourquin Philippe et Aguilar Marcelin ;

Corps des sous-officiers : adjudant Hernandez Jean ; sergents, Le Clei Yves, Dumas Joseph et Bègue Bernard ;

Corps des caporaux et sapeurs : caporaux Jamaty Mohamed et Rida Bouchaïb ; sapeurs : Hafsi Abdelkader et Souadi.

Liste indépendante :

Caporaux et sapeurs : sapeurs Bouchta ben Mohamed, M'Barek ben Mohamed ben Salah, Alami Benhalima Larbi et Semdani Allal ;

Cadres techniques des municipalités.

Liste présentée par les dessinateurs des plans de villes et contrôleurs des travaux municipaux et des plantations :

MM. Lecomte Louis, Abécassis Georges, Decombaz Georges et Berna Jean ;

Cadre des secrétaires administratifs de municipalité.

Liste indépendante :

Secrétaires administratifs de 1^{re} classe : MM. Soldati François, Humbert Jean-Baptiste, Guillain André et Mariani Toussaint ;

Liste présentée par le Syndicat F.O. :

Secrétaires administratifs de 1^{re} classe : MM. Bencivengo Jean, Normand Ernest, Boutonnet Armand et Corcos Salomon ;

Secrétaires administratifs de 2^e classe : MM. Vergès Jean, Battesti Jean-Pierre, Bodet Alfred et Chersia Jean ;

Liste présentée par le Syndicat C.F.T.C. :

Secrétaires administratifs de 1^{re} classe : MM. Bigot Pierre et Marquet Pierre ; M^{me} Saccone Georgette et Latrilhe Lucie ;

Secrétaires administratifs de 2^e classe : MM. Corral Guillaume et d'Anterrosches François ; M^{me} Franceschi Victoire ; M. Lahrizi Mohammed.

Cadre des employés et agents publics.

Liste indépendante :

Employés et agents publics de 3^e catégorie : MM. Trébiér Paul, Garcia François, Pérez Lucien et Markmann Frédéric.

Elections des représentants du personnel de l'administration centrale de la direction des finances, du service des domaines et des services centraux et extérieurs des régies financières dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel appelés à siéger en 1954 et 1955.

Scrutin du 14 décembre 1953.

LISTE DE CANDIDATURES.

I. — ADMINISTRATION CENTRALE.

4^e corps. — *Cadre des contrôleurs principaux et contrôleurs de comptabilité.*

Syndicat des contrôleurs de comptabilité.

Liste unique.

MM. Couleuvre Marcel et Loutrein André.

5^e corps. — *Cadre des secrétaires d'administration principaux et secrétaires d'administration.*

Liste « Force ouvrière ».

MM. Robert Jean, Bastien Pierre, Lorenzi Simon et Gomila Jean.

Liste indépendante.

MM. Chiama Barthélemy, Thuau André, Metteau André et Rossi Joseph.

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE.

Est intégré, en application de l'arrêté résidentiel du 27 août 1953, dans le cadre des attachés administratifs de l'Office, en qualité d'attaché administratif de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : M. Beauchet-Filleau Henri, chef de bureau de 3^e classe. (Arrêté résidentiel du 22 octobre 1953, rapportant l'arrêté du 9 mai 1953.)

Est reclassé *chaouch* de 7^e classe du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 4 septembre 1951 : M. Ahmed ben Bouchaib, *chaouch* de 8^e classe. (Arrêté résidentiel du 26 octobre 1953.)

Sont promus :

Attaché administratif de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1951, attaché administratif de 1^{re} classe (3^e échelon) du 1^{er} janvier 1953 et chef de division de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} mai 1953 : M. Beauchet-Filleau Henri, attaché administratif de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Attaché administratif de 2^e classe (4^e échelon) du 1^{er} mars 1952 : M. Raynaud Louis, attaché administratif de 2^e classe (3^e échelon) ;

Attaché administratif de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} juillet 1951 et attaché administratif de 2^e classe (4^e échelon) du 1^{er} août 1953 : M. Ben Mouha Jacques, attaché administratif de 2^e classe (2^e échelon) ;

Attaché administratif de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} mars 1953 : M. Claudot Pierre, attaché administratif de 2^e classe (2^e échelon) ;

Secrétaire administratif de 2^e classe (5^e échelon) du 16 janvier 1952 et secrétaire administratif de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 16 janvier 1953 : M^{lle} Giansilj Jeanne, secrétaire administratif de 2^e classe (4^e échelon) ;

Secrétaire administratif de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} janvier 1951 et secrétaire administratif de 2^e classe (4^e échelon) du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Luccioni Marie, secrétaire administratif de 2^e classe (2^e échelon) ;

Secrétaires administratifs de 2^e classe (2^e échelon) :

Du 1^{er} janvier 1952 : M. Laurier Charles ;

Du 1^{er} mars 1953 : M^{me} Belnoue Alice ;

Du 1^{er} juin 1953 : M^{me} Ben Mouha Arlette,

secrétaires administratifs de 2^e classe (1^{er} échelon).

(Arrêtés résidentiels des 22 et 28 octobre 1953.)

Sont nommés :

Attaché administratif de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1951, reclassé au 3^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 26 mai 1949 (bonification pour services militaires : 5 ans 7 mois 5 jours), et promu attaché administratif de 2^e classe (4^e échelon) du 26 mai 1951 et attaché administratif de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 26 mai 1953 : M. Laurenti Paride, rédacteur principal de 4^e classe ;

Attaché administratif de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1951, reclassée au 3^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 5 mai 1950 (bonification pour services militaires : 5 ans 7 mois 26 jours), et promue attaché administratif de 2^e classe (4^e échelon) du 5 mai 1952 : M^{me} Duhin Suzanne, rédactrice principale de 4^e classe ;

Secrétaire administratif de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1951, reclassé au 3^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 25 février 1949 (bonification pour services militaires : 5 ans 10 mois 6 jours), et promu secrétaire administratif de 2^e classe (4^e échelon) du 25 février 1951 et secrétaire administratif de 2^e classe (5^e échelon) du 25 février 1953 : M. Cumine Lucien, commis principal de 3^e classe ;

Secrétaire administratif de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1951, reclassé au 3^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 23 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 5 ans 5 mois 8 jours), et promu secrétaire administratif de 2^e classe

(4^e échelon) du 23 août 1951 et secrétaire administratif de 2^e classe (5^e échelon) du 23 septembre 1953 : M. Cugerone Gaston, commis de 1^{re} classe ;

Secrétaire administratif de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1951, reclassé au 3^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 9 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 5 ans 5 mois 22 jours), et promu secrétaire administratif de 2^e classe (4^e échelon) du 9 juillet 1952 : M. Maréchal Julien, commis de 1^{re} classe ;

Secrétaire administratif de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1951, reclassé au 3^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 26 juillet 1950 (bonification pour services militaires : 5 ans 5 mois 5 jours), et promu secrétaire administratif de 2^e classe (4^e échelon) du 26 octobre 1952 : M. Acquaviva François, commis de 1^{re} classe.

(Arrêtés résidentiels du 22 octobre 1953 rapportant les arrêtés du 5 juin 1953.)

Honorariat.

L'honorariat dans le grade de commissaire divisionnaire de police est conféré à M. Ageneau Pierre, commissaire divisionnaire de police en retraite. (Arrêté résidentiel du 9 octobre 1953.)

Admission à la retraite.

M. Poggioli Jean, agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} mai 1950. (Arrêté directorial du 28 octobre 1953 modifiant l'arrêté directorial du 27 août 1953.)

M. Kerroumy Abdallah, sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} janvier 1954. (Arrêté directorial du 24 octobre 1953.)

M. Denis Fernand, commis principal de classe exceptionnelle, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la trésorerie générale du 1^{er} janvier 1954.

M^{me} Rhodes Aimée, professeur licencié (cadre unique, 9^e échelon), est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1953. (Arrêté directorial du 25 septembre 1953.)

Sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1953 :

M. Bastianelli Auguste, inspecteur principal agrégé de 1^{re} classe ;

M. Faure Marius, chargé d'enseignement (cadre unique, 8^e échelon) ;

M^{me} Pitault Germaine, institutrice hors classe ;

M. Wagner Roger, instituteur hors classe ;

M^{me} Daspres Andrée, institutrice de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux des 19, 24, 25, 28 et 29 octobre 1953.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 12 novembre 1953 le montant de l'allocation spéciale n° 51.271 concédée à M. Kacem ben Hamou Larbi, ex-inspecteur de police hors classe, est porté de 66.000 à 110.000 francs à compter du 1^{er} novembre 1953.

6° corps. — *Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis.*

Liste indépendante.

M. Penalva Christian, M^{me} Darrouy Marie, MM. Orosco Paul et Cubizolles Maurice.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Coulon Raymond, Girard Pierre, M^{me} Fagnou Jeanne et M. Choucroun Isaac.

7° corps. — *Secrétaires sténodactylographes et sténodactylographes.*

Liste « Force ouvrière ».

M^{me} Bourgade Marie-Thérèse et M^{me} Emkiesse Annette.

8° corps. — *Dactylographes et dames employées.*

Liste « Force ouvrière ».

M^{me} Lagrange Jeanne et M^{me} Martinez Clotilde.

II. — SERVICE DES DOMAINES.

1^{er} corps.

Liste du Syndicat unique des domaines.

Inspecteurs principaux : MM. Girard René et Florisson René.

Inspecteurs centraux : MM. Secchi Louis et Mouty Léon.

Inspecteurs : MM. Jacq Robert et Gravelle Pierre.

Inspecteurs adjoints : MM. Ardonceau Jacques et Biscarrat Jacques.

3° corps.

Liste du Syndicat unique des domaines.

Contrôleurs principaux : M. Paris Alfred et M^{me} Poropano Antoinette.

Contrôleurs : M^{me} Raimboux Paule et M. Murcia Jean.

4° corps.

Liste du Syndicat unique des domaines.

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : MM. Dos Reis Armand, Bazzali Gaspard, Polacsek David et Maubert Georges.

Commis principaux et commis : MM. Chaplain Roger et Gabrielli Roger.

5° corps. — *Commis d'interprétariat chefs de groupe, commis principaux et commis d'interprétariat.*

Liste du Syndicat unique des domaines.

MM. Korati Mohamed et Mouradi Ahmed.

6° corps. — *Chefs de section, fqihis principaux et fqihis.*

Liste du Syndicat unique des domaines.

MM. Aboulmaali Allal et Abou Ghanem Abdallah.

7° corps. — *Dames dactylographes et dames employées.*

Liste du Syndicat unique des domaines.

M^{me} Huckendubler Liliané et Jarrand Déla.

III. — RÉGIES FINANCIÈRES.

A. — *Service des impôts urbains.*

1^{er} corps.

Liste du Syndicat national des contributions directes.

Sous-directeurs régionaux : MM. Cavalan Pierre et Baldacci Antoine.

Inspecteurs principaux : MM. Léon Jean et Lacaille Jean.

Inspecteurs centraux : MM. Widman Jean, Dupuy Jacques, Huret Albert et Talard Maurice.

Inspecteurs : MM. Desmoulins René, Velly Henri, Renault Georges et Saltet Pierre.

Inspecteurs adjoints : MM. Cristiani Jean-Marie et Dalenc Paul.

Liste « C.F.T.C. ».

Inspecteurs adjoints : MM. Grossard Jean et Kirschbaum Jean.

2° corps.

Liste « C.F.T.C. ».

Contrôleurs principaux : MM. Biaggi Horace et Martin Martin.

Contrôleurs : MM. Bocato Marcel et Djedidi Bouchaïb Ahmed.

3° corps.

Liste « C.F.T.C. ».

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : M. Astoul Pierre, M^{me} Giansily Jacqueline, MM. Pacaux Albert et Morel Francis.

Liste du Syndicat des agents des impôts.

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : MM. Nardonne Georges, Espinosa Louis, Ben Hafem Chelomou et Scofoni Pierre.

B. — *Service des impôts ruraux.*

1^{er} corps.

Liste « C.F.T.C. ».

Sous-directeurs régionaux : MM. Remaury Henry, Benoist Lucien.

Inspecteurs principaux : MM. Ameye François et Rivier Eugène.

Inspecteurs centraux : MM. Bosch François, Vigneron Jean, Stutz Henri et Ducy Raymond.

Inspecteurs : MM. Polle Gérard, Delavaud Gustave, Villette Jules et Thomas Jean.

Inspecteurs adjoints : MM. Giraud Jean, Bourgeois Henri, Beaucote Pierre et Fichet Hubert.

Liste du Syndicat national des contributions directes.

Inspecteurs centraux : MM. Godefroy Robert, Revole Jean, Ceriotti Pierre et Frejaville Jean.

Inspecteurs : MM. Chabernaud Jean, Fort Hubert, Denis Emilien et Goudard Pierre.

3° corps.

Liste « C.F.T.C. ».

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : MM. Frasson René et Sbihi Mohamed Benacher.

5° corps. — *Chefs de section, fqihis principaux et fqihis.*

Liste « C.F.T.C. ».

MM. Mouline Ahmed, Abderrazak Frej, Hajji Abdelmajid et Hitmi Mohamed.

C. — *Service de la taxe sur les transactions.*

1^{er} corps.

Liste de l'Association professionnelle.

Inspecteurs centraux : MM. Soutric Elie et Lorenzini François.

Inspecteurs : MM. Toury Marc et Nevière Lucien.

Liste du Syndicat national des contributions indirectes.

Inspecteurs principaux : MM. Armand Fernand et Devèze Paul.

Inspecteurs : MM. Danet Lucien et Brol Robert.

Inspecteurs adjoints : MM. Leconte Marcel et Le Bescond Edouard.

2° corps.

Liste de l'Association professionnelle.

Contrôleurs : MM. Pagni Constantin et Roucolle Joseph.

3° corps.

Liste de l'Association professionnelle.

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : M. François Étienne et M^{me} André Marie.

5° corps. — *Chefs de section, fqihis principaux et fqihis.*

Liste de l'Association professionnelle.

MM. Kiran Mohamed et Saoud Ahmed.

6° corps. — *Dames dactylographes et dames employées.*

Liste de l'Association professionnelle.

M^{me} Lafargue Juliette et M^{me} Marin Suzanne.

D. — Service des perceptions.

1^{er} corps.

Liste d'union « C.G.T.-F.O. », « C.G.T. » et « Indépendants ».

Inspecteurs principaux : MM. Mariton Jean et Cortey Raymond.

Receveurs-percepteurs : MM. Peltrault Gaston et Franceschi Jean.

Percepteurs : MM. Caparros Lucien, Bégou Lucien, Michel Romain et Audiifren Maurice.

Chefs de service : MM. Iauze Joseph, Leca Toussaint, Campos Sauveur et Juge Pierre.

Sous-chefs de service : MM. Valéro Claude et Le Follezu François.

Syndicat autonome des percepteurs.

Receveurs-percepteurs : MM. Royer Robert et Hugues Georges.

Percepteurs : MM. Daver Raoul, Diebold Aloys, Roussel Laurent et Peres Noël.

Liste « C.F.T.C. ».

Percepteurs : MM. Laurent Marcel, Schonseck Pierre, Delord Jean et Benedetti Dominique.

Chefs de service : M. Prouillac Maurice, Soule-Nan Raoul, Godfroy Yves et Eichelbrenner Fernand.

Sous-chefs de service : MM. Aragon Frédéric et Avanzati Maurice.

2^e corps.

Liste « C.F.T.C. ».

Contrôleurs principaux : M^{me} Peres Denise, MM. Lebreton Robert, Bonnal Max et Leclère Paul.

Contrôleurs : MM. Mordiconi Ange, Campos Marius, Pinton Henri et Bissarette Yves.

Liste d'union « C.G.T.-F.O. », « C.G.T. » et « Indépendants ».

Contrôleurs principaux : MM. Colas Pierre, Roger Eugène, Battini Noël et Salierno Gervais.

Contrôleurs : M. Ambal Georges, M^{me} Cadoret Odette, MM. Dulas Elie et Pérez André.

3^e corps.

Liste d'union « C.G.T.-F.O. », « C.G.T. » et « Indépendants ».

Agents principaux et agents de recouvrement : MM. Franceschi Jean, Goffic Jacques, Benitsa Lucien et Alaoui Abdelaziz.

Commis principaux et commis : M. Valéro Antoine et M^{me} Malonda Marie.

Liste « C.F.T.C. ».

Agents principaux et agents de recouvrement : M^{me} Tournier Rose, MM. Rouanet Émile, Bougouin Louis et Etori Jean-Baptiste.

4^e corps. — Agents principaux et agents de poursuites.

Liste « C.F.T.C. ».

MM. Roche Henri, Matignon Henri, Pichot Maurice et Larue Robert.

Liste d'union « C.G.T.-F.O. », « C.G.T. » et « Indépendants ».

MM. Marchioni Antoine, Borel Arthur, Tisseyre Anatole et Cohen Salomon.

5^e corps. — *Commis d'interprétariat chefs de groupe, commis principaux et commis d'interprétariat.*

Liste d'union « C.G.T.-F.O. », « C.G.T. » et « Indépendants ».

MM. Cherkaoui Mohamed et Takali Feizi.

Liste « C.F.T.C. ».

MM. Akannour Abdallah et Zougaghi Farès.

7^e corps. — *Dames dactylographes et dames employées.*

Liste d'union « C.G.T.-F.O. », « C.G.T. » et « Indépendants ».

M^{me} Gauthier Suzanne et Schwab Berthe.

E. — Service de l'enregistrement et du timbre.

1^{er} corps.

Liste « C.G.T.-F.O. ».

Receveurs centraux et inspecteurs centraux : MM. Casanova René et Raffy Jean.

Inspecteurs : MM. Treuillet Henri et Cambon Paul.

Inspecteurs adjoints : MM. Mathis Jean et Mengual André.

2^e corps.

Liste « C.G.T.-F.O. ».

Interprètes principaux : MM. Touil Mohamed et Lévy Albert.

Interprètes : MM. Rassy Émile et Nabbouts Raymond.

3^e corps.

Liste « C.G.T.-F.O. ».

Contrôleurs principaux : M. Vié Achille et M^{me} Monjot Marie.

Contrôleurs : MM. Berteuil Pierre et Lavergne Guy.

4^e corps.

Liste « C.G.T.-F.O. ».

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : M. Gianni Marc, M^{me} Monge Alice, M. Guibert Auguste et M^{me} Jauson Monique.

5^e corps.

Liste « C.G.T.-F.O. ».

MM. Khetib Menouar, Lahcene Naceur, Rais M'Hammed et Selhoumi Mohamed Kittani.

6^e corps.

Liste « C.G.T.-F.O. ».

M^{mes} Vailhe Georgette et Pralas Liliane.

Elections des représentants du personnel de l'administration des douanes et impôts indirects dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement appelés à siéger en 1954 et 1955.

Scrutin du 14 décembre 1953.

LISTES DE CANDIDATURES.

1^{er} corps.

Liste « C.G.T. ».

Inspecteurs centraux-rédacteurs, inspecteurs centraux-receveurs et inspecteurs centraux : MM. Aubert Jules, Gaigneux Théodore, Gaychet Émile et Coubris Pierre.

Inspecteurs-rédacteurs, inspecteurs-receveurs et inspecteurs : MM. André Valentin, Leblanc Pierre, Texier Paul et Morin Moïse.

Inspecteurs adjoints rédacteurs, inspecteurs adjoints receveurs et inspecteurs adjoints : MM. Brun Maurice, Bendiyan David, Sepulcre Claude et de Saint-Aubin Robert.

Liste « F.O. » et « Indépendants ».

Sous-directeurs régionaux : MM. Piétri Ange et Meissonnier Étienne.

Inspecteurs centraux-rédacteurs, inspecteurs centraux-receveurs et inspecteurs centraux : MM. Niguez Christophe, Boyer Charles, Verpillot Pierre et Laugier Roger.

Inspecteurs-rédacteurs, inspecteurs-receveurs et inspecteurs : MM. Mascaro Jean, Helmoortel Claude, Brégaïnt Guy et Michel Félicien.

Inspecteurs adjoints rédacteurs, inspecteurs adjoints receveurs et inspecteurs adjoints : MM. Chassagne Henri, Mistiaen Raymond, Tangy Robert et Lebègue Jean.

Liste « Indépendants » et « C.F.T.C. ».

Inspecteurs centraux-rédacteurs, inspecteurs centraux-receveurs et inspecteurs centraux : MM. Givry Charles, Merlin Léon, Goffe Lucien et Daléas Jean.

Inspecteurs-rédacteurs, inspecteurs-receveurs et inspecteurs : MM. Lamoulié André, Grand Louis, Abadie Jules et Boujon Émile.

Inspecteurs adjoints rédacteurs, inspecteurs adjoints receveurs et inspecteurs adjoints : MM. Drouot Roger, Poli Jean, Albareil Claude et Gralitzer Maurice.

1^{er} corps.

Liste « C.G.T. ».

Contrôleurs principaux : MM. Gianni Paul, Biancarelli Joseph, Bensalah Belkaçem ben Maamar et Davoisne René.

Contrôleurs : MM. Vitalis René et Benoualid Isaac.

Liste « F.O. » et « Indépendants ».

Contrôleurs principaux : M. Monchy Raymond, M^{me} Jannin Andrée, M. Laplanche Robert et M^{lle} Gris Francine.

Contrôleurs : MM. Azémard Alban et Zribèr Mohammed.

3^o corps.

Liste « C.G.T. ».

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : MM. Ponce Edouard, Djian Paul, Moustakim Mohamed et Blaya Manuel.

Liste « F.O. » et « Indépendants ».

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette : MM. Ségura Lucien, Mathieu Jean, Elfassy Raphaël et Franchi Paul.

4^o corps.

Dames employées et dames dactylographes : néant.

5^o corps.

Agents publics de 4^o catégorie : néant.

6^o corps.

Capitaines : néant.

Lieutenants : néant.

7^o corps.

Liste du Syndicat national des agents de constatation, de recherches et de surveillance.

Adjudants-chefs : MM. Mozziconacci Antoine et Branca Joseph.

Brigadiers-chefs et premiers-maîtres : MM. Romand Fernand et Pejac Louis.

Brigadiers et patrons : MM. Moreau Marceau, Gimenez Joseph, Povéda François et Martinez André.

Préposés-chefs et matelots-chefs : MM. Gardel Marcel, Prévost Pierre, Sisqué Georges et Squarcini François.

Elections des représentants du personnel de la direction des travaux publics appelés à siéger en 1954 et 1955 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel.

Scrutin du 14 décembre 1953.

LISTES DE CANDIDATURES.

Cadre des ingénieurs principaux, subdivisionnaires et adjoints.

Liste « C.G.T.C. » et indépendants.

Ingénieurs subdivisionnaires et adjoints : MM. Robic Amédée, Bablon Georges, Fayard Pierre et Karst Jacques.

Cadre des ingénieurs principaux, subdivisionnaires et adjoints.

Liste « Force ouvrière ».

Ingénieurs principaux : MM. Le Baccon Louis et Nicolas Joseph.

Ingénieurs subdivisionnaires et adjoints : MM. Gras Daniel, Rodriguez Emmanuel, Canclaud Henri et Texier Georges.

Cadre des sous-ingénieurs.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Geblé Jules, Graffeuil Félix, Cailteau Laurent et Aiglon Louis.

Cadre des chefs de bureau de circonscription et d'arrondissement.

Liste « Force ouvrière ».

Chefs de bureau d'arrondissement : MM. Cathaud André et Faurant Jean.

Cadre des officiers de port.

Liste « Force ouvrière ».

Sous-lieutenants de port : MM. Dupont Roger et Leleyter Martial.

Cadre des contrôleurs des transports et de la circulation routière.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Drach Antoine, Martin Marcel, Lemaire Ernest et Ponsich Gérard.

Cadre des conducteurs de chantier.

Liste « C.G.T. ».

MM. Riehl Léon, Franceschi Pierre, Mousnier Serge et Kaszowski Henri.

Cadre des conducteurs de chantier.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Touize André, Christol Aimé, Menargues Raphaël et Roudil Placide.

Cadre des adjoints techniques.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Bonjean Paul, Calotin Marcel, Grosjean Claude et Péron Achille.

Cadre des agents techniques.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Gastous René, Haack Émile, Renaud Max et Rutily Pierre.

Cadre des commis.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Crouan Yves, Laupies Yves et Sambrana Jaime ; M^{me} Veuve Jeanne.

Cadre des sténodactylographes, dactylographes et dames employées.

Liste « Force ouvrière ».

M^{mes} Grimard Colette, Le Tallec Simone, Pignot Marie-Louise et Portal Valérie.

Cadre des employés et agents publics.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Delgado Émile, Savoya Albert, Soudre Alphonse et Viale Charles.

Elections pour la désignation des représentants du personnel de la direction de l'instruction publique dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires de ce personnel appelés à siéger en 1954 et 1955.

Scrutin du 18 décembre 1953.

LISTES DE CANDIDATURES.

1^{er} corps : personnel administratif de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique.

Liste de l'Association marocaine des chefs d'établissement du second degré :

Proviseurs, directeurs et directrices agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

MM. Caillaud Gorges, lycée Lyautey, Casablanca ;
Alfousi Marc-Jean, lycée de Fès.

Proviseurs, directeurs et directrices non agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

MM. Auroy Georges, collège de Mazagan ;
Geysse Fulcrand, collège des Orangers, Rabat.

Liste du Syndicat du personnel de l'enseignement du second degré (S.P.E.S.) :

Censeurs agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

M^{me} Bruschini Jeannine, lycée de jeunes filles, Rabat ;
M. Chappaz Georges, lycée de Fès.

Censeurs non agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

M. Gousset Gabriel, collège Moulay-Youssef, Rabat ;
M^{me} Tronchon Suzanne, collège Mers-Sultan, Casablanca.

2° corps : personnel de l'intendance de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

Liste du Syndicat du personnel de l'enseignement du second degré (S.P.E.S.) :

Intendants :

MM. Luciani Charles, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
Cambus Pierre, collège d'Azrou.

Sous-intendants :

MM. Darmon Gilbert, lycée Gouraud, Rabat ;
Millereux Bernard, collège technique et moderne, Casablanca.

Liste « S.G.E.N. » - « C.F.T.C. » :

Intendants :

M^{lles} Esclapez Lièze, collège Mers-Sultan, Casablanca (indépendante) ;
Lestrade Olga, lycée de jeunes filles, Rabat (indépendante).

Sous-intendants :

M. Lacroix Adolphe, lycée de garçons, Oujda ;
M^{me} Ballini Hyacinthe, lycée de jeunes filles, Rabat (indépendante).

2° corps bis : personnel de l'économat de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

Liste du « S.P.E.S. » :

Economés :

MM. Acquaviva Jean, école normale d'instituteurs, Ain-es-Sebaâ ;
Dufour Louis, école musulmane régionale d'instituteurs, Rabat.

Adjoints des services économiques :

MM. Escalière Joseph, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
Denmat Yves, collège Sidi-Mohammed, Marrakech ;
M^{me} Martinau Carmen, lycée Lyautey, Casablanca ;
M. Couderc Denys, collège musulman, Casablanca.

3° corps : personnel de surveillance de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

Liste du Syndicat du personnel de l'enseignement du second degré (S.P.E.S.) :

Surveillants généraux et surveillantes générales :

M^{me} Franco Edel, collège de jeunes filles musulmanes, Rabat ;
MM. Amilhac René, lycée de Fès ;
Cazenove Robert, lycée Mangin, Marrakech ;
Pérez François, école industrielle et commerciale, Casablanca.

Répétiteurs, répétitrices et dames secrétaires :

MM. Guillement Paul, collège de Port-Lyautey ;
Casanova Jacques, lycée de Fès ;
Casanova Joseph, lycée Mangin, Marrakech ;
Grimal Pierre, lycée Lyautey, Casablanca.

Liste « S.G.E.N. » - « C.F.T.C. » :

Surveillants généraux et surveillantes générales :

M^{me} Gravas Lucie, lycée de jeunes filles, Casablanca ;
MM. Grobhen Jean, lycée Lyautey, Casablanca ;
Toumelin Claude, lycée de Fès ;
Abadie Gérard, collège de Mazagan.

Répétiteurs, répétitrices et dames secrétaires :

M^{me} Bertrand Marguerite, lycée de jeunes filles, Rabat ;
M. Aldasoro Charles, lycée Lyautey, Casablanca ;
M^{lles} Cropsal Josyane, lycée de jeunes filles, Casablanca ;
M^{me} Chiarelli Faustine, collège Mers-Sultan, Casablanca.

4° corps : professeurs agrégés de l'enseignement du second degré européen et musulman :

Liste du « S.P.E.S. » :

Professeurs agrégés de l'ordre littéraire :

MM. Fioux Paul, lycée Lyautey, Casablanca ;
Baessa André, lycée Lyautey, Casablanca ;
Rousseau Alfred, lycée Mangin, Marrakech ;
Grare Maurice, lycée de Fès.

Professeurs agrégés de l'ordre scientifique :

MM. Bellier Jean, lycée Lyautey, Casablanca ;
Buzenet Hubert, lycée Lyautey, Casablanca ;
Huart Jacques, lycée de Fès ;
M^{me} Morlet Simone, lycée de jeunes filles, Casablanca.

Liste « S.G.E.N. » - « C.F.T.C. » :

Professeurs agrégés de l'ordre littéraire :

MM. Dehan Marcel, lycée Gouraud, Rabat ;
Laubriet Pierre, lycée Lyautey, Casablanca ;
Lamy François, lycée Poeymirau, Meknès ;
Gadille Jacques, lycée Gouraud, Rabat.

Professeurs agrégés de l'ordre scientifique :

M. Chappier-Laboissière Henri, lycée Lyautey, Casablanca ;
M^{me} Attuyt Simone, lycée de jeunes filles, Rabat ;
M. Vicaire Pierre, lycée Gouraud, Rabat ;
M^{lles} Barral Suzanne, lycée Poeymirau, Meknès.

5° corps : professeurs licenciés ou certifiés de l'enseignement secondaire européen et musulman :

Liste du « S.P.E.S. » :

Professeurs de l'enseignement européen, ordre littéraire :

MM. Serra Paul, lycée Mangin, Marrakech ;
Lalorge Jean, lycée Mangin, Marrakech ;
Zallessky Alexis, lycée Gouraud, Rabat ;
Launais Guy, lycée Gouraud, Rabat.

Professeurs de l'enseignement européen, ordre scientifique :

MM. Charpentier Robert, lycée de garçons, Oujda ;
Guillain Gérard, lycée Lyautey, Casablanca ;
Caverivière Robert, lycée Gouraud, Rabat ;
Lauret Marcel, lycée Lyautey, Casablanca.

Professeurs de l'enseignement musulman :

MM. Andréani René, collège Moulay-Youssef, Rabat ;
Sanes Paul, collège Moulay-Idriss, Fès ;
Graget Pierre, collège musulman, Casablanca ;
Kellerer Antony, collège musulman, Casablanca.

Liste « S.G.E.N. » - « C.F.T.C. » :

Professeurs de l'enseignement européen, ordre littéraire :

MM. Cauchy Gaston, lycée Lyautey, Casablanca ;
Huguet Ferdinand, lycée Gouraud, Rabat ;
M^{me} Poitout Raymonde, lycée de jeunes filles, Rabat ;
M. Fousnaquer Étienne, collège de Mazagan.

Professeurs de l'enseignement européen, ordre scientifique :

M^{lles} Le Masne de Chermonit Elisabeth, lycée de jeunes filles, Casablanca ;
M. Muller Eugène, collège des Orangers, Rabat ;
M^{lles} Granier Simone, lycée Poeymirau, Meknès ;
M^{me} Bourcet Rose-Marie, lycée de Fès.

Professeurs de l'enseignement musulman :

MM. Maginot Henri, collège Moulay-Youssef, Rabat ;
Madon Christian, collège musulman, Casablanca ;
Berthon Joseph, collège d'Azrou ;
M^{lles} Rotival Anne-Marié, collège de jeunes filles musulmanes, Rabat.

6° corps : professeurs chargés de cours d'arabe de l'enseignement secondaire, européen, musulman et technique :

Liste du « S.P.E.S. » :

MM. Rahal Aboubekër, collège Sidi-Mohammed, Marrakech ;
Bouzari Ahmed, lycée Mangin, Marrakech ;
Triki Boubekër, collège Sidi-Mohammed, Marrakech ;
Nekrouf ben Younès, lycée Lyautey, Casablanca.

7° corps : chargés d'enseignement de l'enseignement secondaire européen et musulman :

Liste du « S.P.E.S. » :

Enseignement européen, ordre littéraire :

- MM. Fontanel Yvan, lycée Mangin, Marrakech ;
 Durizy Toussaint, lycée Mangin, Marrakech ;
 M^{me} Montagner Louise, collège Mers-Sultan, Casablanca ;
 M. Rivet Georges, collège des Orangers, Rabat.

Enseignement européen, ordre scientifique :

- MM. Sicre Guy, lycée Mangin, Marrakech ;
 Philippe Roger, lycée Lyautey, Casablanca ;
 Jean Jacques Alexandre, lycée Lyautey, Casablanca ;
 Ben Kemoun Maurice, lycée Lyautey, Casablanca.

Enseignement musulman :

- MM. Pratumiau Léon, collège Moulay-Idriss, Fès ;
 Belluzzi Georges, collège musulman, Casablanca.

Liste « S.G.E.N. » - « C.F.T.C. » :

Enseignement européen, ordre littéraire :

- MM. Schmidt René, lycée Lyautey, Casablanca ;
 Guillouet Eugène, lycée de Fès ;
 M^{mes} Cadilhac Odette, collège Mers-Sultan, Casablanca ;
 Martinot Germaine, lycée de jeunes filles, Casablanca.

Enseignement européen, ordre scientifique :

- M. Ouradou Raymond, lycée Gouraud, Rabat ;
 M^{mes} Thiéry Reine, lycée Mangin, Marrakech ;
 Clément Antonia, lycée Poeymirau, Meknès ;
 Laporte Hélène, lycée Gouraud, Rabat.

Enseignement musulman : néant.

8° corps : professeurs techniques et professeurs licenciés ou certifiés de l'enseignement technique :

Liste du « S.P.E.S. » :

- MM. Peureux Yves, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
 Chermeux Robert, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
 de Kandyba Nicolas, collège Mers-Sultan, Casablanca ;
 Grislain André, collège des Orangers, Rabat.

Liste « S.G.E.N. » - « C.F.T.C. » :

- M^{lle} Dilhan Marguerite, collège des Orangers, Rabat ;
 M. Reusser Fernand, collège de Port-Lyautey ;
 M^{lle} Cafasso Andrée, lycée de Fès ;
 M^{me} Dehan Sylviane, collège des Orangers, Rabat.

9° corps : professeurs adjoints, professeurs techniques adjoints, chargés d'enseignement et contremaîtres de l'enseignement technique :

Liste du « S.P.E.S. » :

Professeurs adjoints et professeurs techniques adjoints :

- MM. Reix Roger, collège des Orangers, Rabat ;
 de Rycke Robert, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
 Chéné Pierre, collège moderne et technique, Marrakech ;
 Briant Jean, école industrielle et commerciale, Casablanca.

Chargés d'enseignement :

- MM. Laval Raymond, lycée de garçons, Oujda ;
 Marty Marcel, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
 M^{me} Roby Andrée, collège Mers-Sultan, Casablanca ;
 M. Montésinos Ernest, école industrielle et commerciale, Casablanca.

Contremaîtres : néant.

Liste « S.G.E.N. » - « C.F.T.C. » :

Professeurs adjoints et professeurs techniques adjoints :

- M^{mes} Hugel Madeleine, collège Mers-Sultan, Casablanca ;
 Keller Marguerite, collège Mers-Sultan, Casablanca ;
 Eustache Madeleine, lycée de Fès ;
 M^{me} Ceccaldi Elisabeth, collège des Orangers, Rabat.

Chargés d'enseignement :

- M. Le Roy André, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
 M^{me} Koch Marthe, collège Mers-Sultan, Casablanca ;
 M^{lle} Lusinchi Judith, collège Mers-Sultan, Casablanca ;
 M^{me} Rousseau Berthe, collège Mers-Sultan, Casablanca.

Contremaîtres :

- MM. Berlamont Paul, école professionnelle franco-musulmane, Ferme-Blanche, Casablanca ;
 Lambinet Marcel, école du livre, Rabat.

10° corps : maîtres et maîtresses de travaux manuels :

Liste « S.G.E.N. » - « C.F.T.C. » :

- M^{mes} Perrin, née Quittey Germaine, école musulmane du boulevard Ballandé, Casablanca ;
 Hardy, née Froehly Claudine, collège Mers-Sultan, Casablanca ;
 Arabeyre-Béliard Marguerite, lycée de Fès ;
 Ropion Lucienne, école musulmane, rue Akkari, Rabat.

Liste de l'Association des maîtres et maîtresses de travaux manuels :

- M^{me} Sapin Michèle, école de fillettes musulmanes, boulevard de Suez, Casablanca ;
 MM. Sapin Michel, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
 Bufort Albert, école professionnelle franco-musulmane, Ferme-Blanche, Casablanca ;
 Fouques Adrien, collège des Orangers, Rabat.

11° corps : inspecteurs de l'enseignement primaire européen et musulman : néant.

12° corps : personnel du cadre général des instituteurs et institutrices de l'enseignement européen :

Liste du Syndicat national des instituteurs et institutrices :

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices de cours complémentaire, de classe d'application, instituteurs et institutrices spécialisés :

- M^{mes} Evrard Juliette, C. C. commercial du Centre, Casablanca ;
 Ousset Simone, C.C. commercial du Centre, Casablanca ;
 MM. Jourdan Clément, cours complémentaire du Centre, Casablanca ;
 Adnot Robert, C. C. commercial du Centre, Casablanca.

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices :

- M^{mes} Rovira Josette, école La Fayette, Meknès ;
 Colin Bénédicte, directrice de l'école d'Aïn-es-Sebaâ, Casablanca ;
 MM. Kalifa Désiré, directeur de l'école Camille-Desmoulin, Casablanca ;
 Bovet Paul, école de l'Agdal, Fès.

Liste « S.G.E.N. » - « C.F.T.C. » :

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices de cours complémentaire, de classe d'application, instituteurs et institutrices spécialisés :

- M. Marseille René, C. C. lycée Poeymirau, Meknès ;
 M^{me} Robert Marcelle, C. C., Fedala ;
 MM. Koberlé Paul, C. C., Mogador ;
 Schuster Paul, C. C., Berkane.

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices :

- MM. Veysièrre Fernand, école de l'avenue Maurial, Fès ;
 Prost Jacques, école Lyautey, Hermitage, Casablanca ;
 M^{me} Gigandet Suzanne, école du Centre, Casablanca ;
 M. Le Bras Jacques, directeur d'école, Oued-Zem.

13° corps : assistantes maternelles :

Liste du Syndicat national des instituteurs et institutrices :

- M^{me} Perrin Gilberte, école du Palmier, Casablanca ;
 M^{lle} Leca Claire, école maternelle Jules-Ferry, Casablanca ;
 M^{mes} Graugnard Marie, école d'Aïn-es-Sebaâ, Casablanca ;
 Alessandri Catherine, école du boulevard Foch, Casablanca.

14^e corps : personnel du cadre général des instituteurs et institutrices de l'enseignement musulman :

Liste du Syndicat national des instituteurs et institutrices :

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices de cours complémentaire, de classe d'application, instituteurs et institutrices spécialisés :

MM. Quéré Alain, école d'apprentissage, Mazagan ;
Goude Bernard, école professionnelle franco-musulmane, Rabat ;
Marcon René, directeur de l'école maritime, Agadir ;
Dovauchelle Jean, école Camille-Mathieu, Casablanca.

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices :

MM. Counord Albert, directeur de l'école de la rue de Mogador, Casablanca ;
Bossart Roger, école de la rue de Mogador, Casablanca ;
Giovangrandi Roger, école Dokkarat, Fès ;
Dorin René, directeur de l'école d'Adoua, Fès.

Liste « S.G.E.N. » - « C.F.T.C. » :

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices de cours complémentaire, de classe d'application, instituteurs et institutrices spécialisés :

MM. Négrel Albert, C. C. collège d'Azrou ;
Le Baud Jean, directeur C. C., Oujda ;
M^{me} Dessommes Hélène, C. C., Sefrou ;
M. de Péna Eugène, C. C. musulman, Oujda.

Directeurs, directrices, instituteurs et institutrices :

MM. Roch Marcel, directeur de l'école de Bab-Jamaï, Fès ;
Freund Maurice, école professionnelle, Rabat ;
M^{me} Chalon France, école de la cité des Habous, Rabat ;
M. Tardy Jean, directeur du secteur scolaire de Bou-Isakarn.

15^e corps : personnel du cadre particulier de l'enseignement musulman :

Liste du Syndicat national des instituteurs et institutrices :

M. Nacif Boubekèr, école Camille-Mathieu, Casablanca ;
M^{me} Mayet Arlette, école de l'internat professionnel, Casablanca ;
MM. El Fassi M'Hammed, école musulmane, Fedala ;
Varain Guy, école du Douh, Fès.

Liste « S.G.E.N. » - « C.F.T.C. » :

M^{me} Astruc-Soret Simone, école professionnelle de fillettes, Port-Lyautey ;
M. Parody Georges, école de l'Adoua, Fès ;
M^{me} Séguier Jacqueline, école Moulay-Abdallah, Oujda ;
M. Martinez Jean, école de Berkane.

16^e corps : professeurs d'éducation physique et sportive :

Liste du « S.P.E.S. » :

MM. Etiévant René, lycée Mangin, Marrakech ;
Giraud René, centre de rééducation physique, Rabat ;
M^{me} Sabatier Annie, lycée de jeunes filles, Casablanca ;
Machard-Bonet Paulette, lycée de jeunes filles, Casablanca.

17^e corps : professeurs adjoints, maîtres et maitresses d'éducation physique :

Liste du « S.P.E.S. » :

Professeurs adjoints :

MM. Abadie Maurice, collège Sidi-Mohammed, Marrakech ;
Vieljeuf Pierre, lycée de Fès.

Maîtres et maitresses :

M. Galavielle Roger, école industrielle et commerciale, Casablanca ;
M^{lle} Pretti Marcelle, lycée de jeunes filles, Rabat ;
M. Alonso Michel, lycée Mangin, Marrakech ;
M^{me} Espeset Colette, lycée de jeunes filles, Casablanca.

Liste « S.G.E.N. » - « C.F.T.C. » :

Professeurs adjoints : néant.

Maîtres et maitresses :

MM. Costalat Roger, lycée Lyautey, Casablanca ;
Vautier Jacques, collège de Mazagan ;
Fava-Verde Marcel, lycée Lyautey, Casablanca ;
M^{me} Rigau Andrée, lycée de jeunes filles, Rabat.

18^e corps : météorologistes (nouvelle hiérarchie) :

MM. Ousset Jean, service de physique du globe et de météorologie, Casablanca ;
Simonet Raoul, service de physique du globe et de météorologie, Casablanca.

19^e corps : aides-météorologistes :

MM. Michel Max, service de physique du globe et de météorologie, Casablanca ;
Hugon Georges, service de physique du globe et de météorologie, Casablanca.

20^e corps : inspecteurs des monuments historiques : néant.

21^e corps : dames dactylographes et dames employées :

Liste du Syndicat du personnel administratif-D.I.P. (C.G.T.-F.O.) :

M^{me} Hugon Paule, D.I.P., Rabat ;
M^{lle} Gay Geneviève, inspection de l'enseignement musulman, Casablanca II ;
M^{me} Wolf Pierrette, D.I.P., Rabat ;
Morelli Suzanne, D.I.P., Rabat.

Liste « S.G.E.N. » - « C.F.T.C. » :

M^{me} Horn Roberte, service de la jeunesse et des sports, Port-Lyautey ;
Morillon Rose, collège Moulay-Youssef, Rabat ;
M^{lle} Mastoumeq Thérèse, service de la jeunesse et des sports, Marrakech ;
M^{me} de Lavenne de la Montoise Édith, centre de rééducation, Fkih-Bensalah.

22^e corps : agents publics :

Liste « S.G.E.N. » - « C.F.T.C. » :

M^{me} Pfrimmer Marie, école normale, Rabat ;
Le Pêcheur Dora, collège de Mazagan ;
Laporte Antoinette, école Riad-Zitoun, Marrakech ;
Pascal Pauline, école Jules-Ferry, Casablanca.

23^e corps : instituteurs et institutrices du cadre particulier des écoles franco-israélites :

Liste du Syndicat national des instituteurs et institutrices :

M^{me} Rahoul Louise, école A.-Sonsol, Casablanca ;
M^{lle} Leca Josette, école A.-Sonsol, Casablanca.

24^e corps : adjoints d'inspection :

MM. Sarda Maurice, circonscription de Rabat ;
Couillens René, circonscription de Fès.

25^e corps : commis chefs de groupe, commis principaux et commis :

Liste du Syndicat du personnel administratif-D.I.P. (C.G.T.-F.O.) :

MM. Morin René, D.I.P., Rabat ;
Palat Roger, D.I.P., Rabat ;
Pérez Roger, lycée Lyautey, Casablanca ;
M^{me} Nani Andrée, D.I.P., Rabat.

26^e corps : rédacteurs des services extérieurs :

Liste du Syndicat du personnel administratif-D.I.P. (C.G.T.-F.O.) :

MM. Yaguès Antoine, inspection de l'enseignement musulman, Casablanca I ;
Nappa Charles, sous-ordonnement, lycée Gouraud, Rabat ;
Cassini Paul, lycée Lyautey, Casablanca ;
Combaut Jean, inspection de l'enseignement musulman, Casablanca II.

27^e corps : secrétaires sténodactylographes et sténodactylographes : néant.

Elections des représentants du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires de ce personnel pour les années 1954 et 1955.

Scrutin du 12 décembre 1953.

LISTE DE CANDIDATURES.

Cadre a.

Liste d'entente des ingénieurs en chef et ingénieurs des télécommunications.

Ingénieurs en chef et ingénieurs des télécommunications :

- MM. Goure François, ingénieur en chef des télécommunications, Radio-Maroc ;
Monjoin Denis, ingénieur en chef des télécommunications, Rabat-Direction.

Cadre b.

Liste présentée par la Fédération postale.

Sous-directeurs régionaux (pas de candidat).

Inspecteurs principaux :

- MM. Vincent André, inspecteur principal, Casablanca - Sous-direction régionale ;
Vatant Benoît, inspecteur principal, Marrakech - Inspection régionale ;
Cazalet Jacques, inspecteur principal, Rabat-Direction ;
Boisson Jean, inspecteur principal, Rabat-Direction.

Chefs de section des services administratifs, inspecteurs-rédacteurs et inspecteurs-instructeurs :

- MM. Serra Jean, inspecteur-rédacteur, Rabat-Direction ;
Dupond Georges, chef de section des S.A., Casablanca-Dépôt central ;
Vitry Henri, chef de section des S.A., Rabat-Direction ;
Gaucher Maurice, inspecteur - rédacteur, Casablanca - Sous-direction régionale.

Liste d'entente de la Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T. et de l'Association professionnelle des agents des P.T.T.

Sous-directeurs régionaux :

- MM. Blanchet Henri, sous-directeur régional, Rabat-Direction ;
Girard Jules, sous-directeur régional, Rabat-Direction.

Inspecteurs principaux :

- MM. Baracchini Amédée, inspecteur principal, Rabat-Direction ;
Bornes Antonin, inspecteur principal, Rabat-Direction ;
Bergé Jean, inspecteur principal, Rabat-Direction ;
Falgas Eugène, inspecteur principal, Rabat-Direction.

Chefs de section des services administratifs, inspecteurs-rédacteurs et inspecteurs-instructeurs :

- MM. Rovira Marcel, inspecteur-rédacteur, Rabat-Direction ;
Girard André, inspecteur-rédacteur, Rabat-Direction ;
Pastor Gabriel, inspecteur-rédacteur, Rabat-Direction ;
Fédélich Paul, inspecteur-instructeur, Rabat-Direction.

Liste présentée par l'Association professionnelle des cadres supérieurs des P.T.T.

Sous-directeurs régionaux (pas de candidat).

Inspecteurs principaux :

- MM. Garcias Michel, inspecteur principal, Rabat-Direction ;
Gauthier Jean, inspecteur principal, Rabat-Direction ;
Delor Alphonse, inspecteur principal, Rabat-Direction ;
Dulini Jean, inspecteur principal, Rabat-Direction.

Chefs de section des services administratifs, inspecteurs-rédacteurs et inspecteurs-instructeurs :

- MM. Arnal Albert, inspecteur-rédacteur, Rabat-Direction ;
Michel Léo, inspecteur-rédacteur, Rabat-Direction ;
Labenne Raymond, inspecteur-instructeur, Rabat-Direction ;
Ségura Gilbert, inspecteur-rédacteur, Rabat-Direction.

Cadre c.

Liste présentée par la Fédération postale.

Receveur hors série, receveurs et chefs de centre de classe exceptionnelle :

- MM. Charruyer Edouard, receveur de classe exceptionnelle, Rabat-R.P. ;
Véret René, chef de centre de classe exceptionnelle, Rabat-Chèques postaux.

Receveurs et chefs de centre hors classe :

- MM. Jourda Barthélemy, receveur hors classe, Port-Lyautey ;
Salmon René, receveur hors classe, Marrakech-Médina.

Receveurs et chefs de centre de 1^{re} classe :

- MM. Ferrol Jean, chef de centre de 1^{re} classe, Rabat-T.S.F.-émission ;
Meslay Robert, chef de centre de 1^{re} classe, Casablanca-Lyautey.

Receveurs et chefs de centre de 2^e classe :

- MM. Fontanel Louis, chef de centre de 2^e classe, Casablanca-Radio ;
Lévi Michel, receveur de 2^e classe, Taza-Ville nouvelle.

Receveurs et chefs de centre de 3^e classe :

- MM. Coste Edouard, chef de centre de 3^e classe, Rabat-Maintenance-L.G.D. ;
Schlosser Edmond, receveur de 3^e classe, Kasba-Tadla ;
Nourissat André, receveur de 3^e classe, Sefrou ;
Dufour Alcide, receveur de 3^e classe, Sidi-Sfmane.

Liste présentée

par la Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T.

Receveur hors série, receveurs et chefs de centre de classe exceptionnelle :

- MM. Clavierie Charles, receveur de classe exceptionnelle, Casablanca-Colis postaux ;
Lévesque Raoul, chef de centre de classe exceptionnelle, Casablanca-Téléphones.

Receveurs et chefs de centre hors classe (pas de candidat).

Receveurs et chefs de centre de 1^{re} classe :

- MM. Fath Charles, chef de centre de 1^{re} classe, Fès-Central ;
Martin Charles, receveur de 1^{re} classe, Marrakech-Guéliz.

Receveurs et chefs de centre de 2^e classe :

- MM. Allard Georges, receveur de 2^e classe, Azrou ;
Lafontan Pierre, receveur de 2^e classe, Settat.

Receveurs et chefs de centre de 3^e classe :

- MM. Arliguï Jean-Marie, receveur de 3^e classe, El-Hajeb ;
Coste Gabriel, receveur de 3^e classe, Taroudant ;
Roulette Joseph, receveur de 3^e classe, Casablanca-Pierre-Sémar ;
Canaguier Léonce, receveur de 3^e classe, Salé.

Cadre d.

Liste présentée par la Fédération postale.

Chefs de section principaux et réviseur principal des travaux de bâtiments :

- MM. Lafoy Emile, chef de section principal, Rabat-Central ;
Métois Robert, chef de section principal, Rabat-Direction.

Chefs de section :

- MM. Canet Juste, chef de section, Rabat-Direction ;
Curnier Antonin, chef de section, Marrakech-Médina ;
Noiret Paul, chef de section, Meknès-Central ;
Joly Edmond, chef de section, Casablanca-Lyautey.

Inspecteurs, vérificateur adjoint des travaux de bâtiments et chef mécanographe :

- MM. Sire Guy, inspecteur, Rabat-Sous-direction régionale ;
Béarn Marius, inspecteur, Casablanca-Postes ;
Boulbès Jean, inspecteur, Rabat-R.P. ;
Thomas René, inspecteur, Meknès-Sous-direction régionale.

Inspecteurs adjoints :

MM. Gounaud René, inspecteur adjoint, Casablanca-Postes ;
 Antomori Louis, inspecteur adjoint, Casablanca-Téléphones ;
 Moliné Armand, inspecteur adjoint, Rabat-Central ;
 Vinciguerra Ange, inspecteur adjoint, Casablanca-Postes

Liste présentée

par la Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T.

Chefs de section principaux et réviseur principal des travaux de bâtiments :

MM. Dubor Henri, chef de section principal, Rabat-Chèques postaux ;
 Coutant Adolphe, réviseur principal des travaux de bâtiments, Rabat-Direction.

Chefs de section :

MM. Fuma René, chef de section, Casablanca-Colis postaux ;
 Boissier Emile, chef de section, Rabat-R.P. ;
 Coulon André, chef de section, Casablanca-Télégraphes ;
 Guillerez Georges, chef de section, Casablanca-Postes.

Inspecteurs, vérificateur adjoint des travaux de bâtiments et chef mécanographe :

MM. Delprat Gabriel, inspecteur, Casablanca-Postes ;
 Michel Léo, inspecteur, Rabat-R.P. ;
 Manivel André, inspecteur, Casablanca-Postes ;
 Poirrier-Colmont Maurice, inspecteur, Casablanca-Télégraphes.

Inspecteurs adjoints :

MM. Tournu Georges, inspecteur adjoint, Rabat-R.P. ;
 Sciacco Jean, inspecteur adjoint, Casablanca-Lyautey ;
 Novis René, inspecteur adjoint, Safi ;
 Ferrucci Elie, inspecteur adjoint, Casablanca-Postes.

Liste présentée

par l'Association professionnelle des agents des P.T.T.

Chefs de section principaux et réviseur principal des travaux de bâtiments (pas de candidat).

Chefs de section (pas de candidat).

Inspecteurs, vérificateur adjoint des travaux de bâtiments et chef mécanographe :

MM. Féderspil Alfred, inspecteur, Casablanca-Postes ;
 Aguilo Joseph, inspecteur, Rabat-Ateliers ;
 De Peña Ernesto, inspecteur, Sidi-Slimane ;
 Larché Jean, inspecteur, Petitjean.

Inspecteurs adjoints :

MM. Doux Edouard, inspecteur adjoint, Casablanca-Téléphones ;
 Grignon Roger, inspecteur adjoint, Casablanca-Postes ;
 Beugnon Marcel, inspecteur adjoint, Rabat-Central ;
 Jobic Yves, inspecteur adjoint, Oujda-Sous-direction régionale.

Cadre e.

Liste présentée par la Fédération postale.

Surveillantes principales (pas de candidate).

Surveillantes et surveillantes comptables :

M^{mes} Cornet Marie, surveillante, Rabat-Chèques postaux ;
 Teilhaud Marguerite, surveillante, Casablanca-Téléphones ;
 Uria Alice, surveillante, Marrakech-Médina ;
 Roblin Marcelle, surveillante, Meknès-Central.

Contrôleurs principaux, contrôleurs principaux des I.E.M., agents principaux de surveillance, contrôleurs principaux des travaux de mécanique et secrétaires des émissions arabes et berbères :

M^{mes} Louvet Françoise, contrôleur principal, Casablanca - Téléphones ;
 Petit Edith, contrôleur principal, Rabat-R.P. ;
 MM. Labadie Léon, contrôleur principal des travaux de mécanique, Rabat-T.S.F.-émissions ;
 Dumas Marcel, agent principal de surveillance, Rabat-Direction.

Contrôleurs, contrôleurs des I.E.M., contrôleurs des travaux de mécanique et secrétaires adjoints des émissions arabes et berbères :

M^{me} La Rosa Odette, contrôleur, Casablanca-Téléphones ;
 MM. Beveraggi André, contrôleur des I.E.M., Casablanca-Sous-direction régionale ;
 Bernardi Mathieu, contrôleur, Casablanca-Colis postaux ;
 Slimani Mohamed, contrôleur, Rabat-R.P.

Liste présentée

par la Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T.

Surveillantes principales :

M^{mes} Rubio Alice, surveillante principale, Rabat-Chèques postaux ;
 Sonnier Eléonore, surveillante principale, Casablanca-Téléphones.

Surveillantes et surveillantes comptables :

M^{mes} Lebreton Jane, surveillante, Casablanca-Téléphones ;
 Bourdet Rose, surveillante, Rabat-Central ;
 Scotto d'Aniolo Louise, surveillante, Rabat-Central ;
 Lacore Jeanne, surveillante, Fès-Central.

Contrôleurs principaux, contrôleurs principaux des I.E.M., agents principaux de surveillance, contrôleurs principaux des travaux de mécanique et secrétaires des émissions arabes et berbères :

M^{mes} Manivel Marguerite, contrôleur principal, Casablanca-Postes ;
 Casalunga Marie, contrôleur principal, Rabat-R.P. ;
 Garin Louise, contrôleur principal, Casablanca-Postes ;
 Rousset Jeanne, contrôleur principal, Casablanca - Télégraphes.

Contrôleurs, contrôleurs des I.E.M., contrôleurs des travaux de mécanique et secrétaires adjoints des émissions arabes et berbères :

MM. Garcia Robert, contrôleur, Rabat-Direction ;
 Pastre Charles, contrôleur, Casablanca-Postes ;
 Sciacco Robert, contrôleur, Casablanca-Colis postaux ;
 Antoine Lucien, contrôleur des I.E.M., Casablanca-Lyautey.

Liste présentée

par l'Association professionnelle des agents des P.T.T.

Surveillantes principales (pas de candidate).

Surveillantes et surveillantes comptables :

M^{me} Lafond Marie, surveillante, Casablanca-Téléphones ;
 M^{mes} Ros Clotilde, surveillante, Fès-Central ;
 Teulier Clotilde, surveillante, Rabat-Direction ;
 Lucchini Marie, surveillante, Marrakech-Médina.

Contrôleurs principaux, contrôleurs principaux des I.E.M., agents principaux de surveillance, contrôleurs principaux des travaux de mécanique et secrétaires des émissions arabes et berbères :

M^{mes} Bergé Thérèse, contrôleur principal, Rabat-Direction ;
 Mercier Suzanne, contrôleur principal, Taza-Ville nouvelle ;
 M. Lovichi Jean, contrôleur principal de classe exceptionnelle, Casablanca-Colis postaux ;
 M^{me} Bergerat Léonie, contrôleur principal, Casablanca - Téléphones.

Contrôleurs, contrôleurs des I.E.M., contrôleurs des travaux de mécanique et secrétaires adjoints des émissions arabes et berbères :

MM. Plaze Bernard, contrôleur des I.E.M., Rabat-Sous-direction régionale ;
 Lloret-Linarès Vincent, contrôleur des I.E.M., Rabat-Ateliers ;
 Berna Pie, contrôleur des travaux de mécanique, Rabat-Ateliers ;
 M^{me} Verdo Odette, contrôleur, Rabat-Chèques postaux.

Cadre f.

Liste présentée par la Fédération postale.

Receveurs et chefs de centre de 4° classe :

MM. Dartiguenave André, receveur de 4° classe, Benahmed ;
 Praxède Henri, chef de centre de 4° classe, Agadir-Radio ;
 Manenq Fernand, receveur de 4° classe, Guercif ;
 Renaud Marcel, receveur de 4° classe, Agadir-Talborjt.

Receveurs de 5° classe (pas de candidat).

Receveurs de 6^e classe :

MM. Seilles René, receveur de 6^e classe, Bir-Jdid-Chavent ;
 Abbès Si Mohamed, receveur de 6^e classe, Rabat-Yakoub-
 el-Mansour ;
 Abdelkader ben Djilali, receveur de 6^e classe, Moulay-Idriss ;
 Maury Roger, receveur de 6^e classe, Aïn-Leuh.

Liste présentée

par la Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T.

Receveurs et chefs de centre de 4^e classe :

MM. Croute Jean, receveur de 4^e classe, Rabat-Agdal ;
 Périssé Adrien, receveur de 4^e classe, Azemmour ;
 Ressouches Jean, receveur de 4^e classe, Inezgane ;
 Tramoni François, receveur de 4^e classe, Casablanca-Maarif.

Receveurs de 5^e classe :

MM. Schmitt Arthur, receveur de 5^e classe, Casablanca - Derb
 Sidna ;
 Tadili Sidi Mekki, receveur de 5^e classe, Rabat-Direction ;
 Daguet Paul, receveur de 5^e classe, Aïn-el-Harruda ;
 Yaguès Jean, receveur de 5^e classe, Matmata.

Receveurs de 6^e classe :

MM. ~~Ben Albert~~, receveur de 6^e classe, Zellidja-Boubkèr ;
 Moulay Mohammed, receveur de 6^e classe, Casablanca-Aïn-
 Chok ;
 Liatard Victor, receveur de 6^e classe, Aïn-Taoujdate ;
 M^{me} Potier Fernande, receveuse de 6^e classe, Bine-el-Ouidane.

Liste présentée

par l'Association professionnelle des agents des P.T.T.

Receveurs et chefs de centre de 4^e classe :

M^{me} Wagon Marguerite, receveuse de 4^e classe, Aïn-es-Sebaâ ;
 MM. Badets Gilbert, chef de centre de 4^e classe, Meknès-L.G.D ;
 Desbrières Auguste, receveur de 4^e classe, Fès-Mellah ;
 Vitalis Gustave, receveur de 4^e classe, Sidi-Yahya-du-
 Rharb.

Receveurs de 5^e classe :

MM. Djerrari Et Tayebi, receveur de 5^e classe, Casablanca-Oasis ;
 Haurieu Félix, receveur de 5^e classe, Louis-Gentil ;
 Mekhalfa Lamri, receveur de 5^e classe, Arbaoua ;
 Chiari Jean, receveur de 5^e classe, Bouznika.

Receveurs de 6^e classe :

MM. Mollard André, receveur de 6^e classe, Boucheron ;
 Zairouni Thami, receveur de 6^e classe, Fès-Fekkharijne ;
 Rizzo Henri, receveur de 6^e classe, El-Ksiba ;
 Jabès Vincent, receveur de 6^e classe, Chemaïa.

Cadre g.

Liste présentée par la Fédération postale.

Contrôleurs du service des lignes :

MM. Lesclide Raynaud, contrôleur du service des lignes, Rabat-
 Sous-direction régionale ;
 Bergé Léon, contrôleur du service des lignes, Rabat-Sous-
 direction régionale.

Conducteurs principaux et conducteurs de travaux, contrôleur régional du service automobile, contremaîtres et dessinateurs-projeteurs :

MM. Saquet Henri, conducteur des travaux, Rabat-Sous-direction
 régionale ;
 Gaye-Palettes René, conducteur des travaux, Meknès-Sous-
 direction régionale ;
 Laplane Louis, conducteur des travaux, Casablanca-Sous-
 direction régionale ;
 Camo Jean, conducteur des travaux, Casablanca - Sous-
 direction régionale.

Liste présentée

par la Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T.

Contrôleurs du service des lignes :

MM. Amieux Eugène, contrôleur du service des lignes, Casa-
 blanca-Sous-direction régionale ;
 Lamourre Jean, contrôleur du service des lignes, Meknès-
 Sous-direction régionale.

Conducteurs principaux et conducteurs de travaux, contrôleur régional du service automobile, contremaîtres et dessinateurs-projeteurs :

MM. Cathala Louis, conducteur des travaux, Rabat-Sous-direc-
 tion régionale ;
 Panebouf Louis, conducteur des travaux, Oujda-Sous-direc-
 tion régionale ;
 Bouhana Salomon, conducteur principal des travaux, Mar-
 rakech-Inspection régionale ;
 Martini Paul, dessinateur-projeteur, Rabat-Direction.

Cadre h.

Liste présentée par la Fédération postale.

Agents principaux et agents d'exploitation, agents principaux et agents des installations, dessinateurs et agents principaux et agents administratifs des émissions arabes et berbères :

MM. Cerisier Georges, agent d'exploitation, Rabat-R.P. ;
 Poncelet Léon, agent principal d'exploitation, Beni-Mellal ;
 Pigrenier Marcel, agent principal d'exploitation, Casablanca-
 Postes ;
 Baudouy Fernand, agent des installations, Rabat - Sous-
 direction régionale.

Commis principaux et commis et agents des installations intérieures :

MM. Roussel Pierre, agent des installations intérieures, Casa-
 blanca-Téléphones ;
 Baudou Honoré, agent des installations intérieures, Casa-
 blanca-Téléphones ;
 Juillet André, commis, Casablanca-Télégraphes ;
 Fieschi François, agent des installations intérieures, Rabat-
 Central.

Liste présentée

par la Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T.

Agents principaux et agents d'exploitation, agents principaux et agents des installations, dessinateurs et agents principaux et agents administratifs des émissions arabes et berbères :

MM. Bayle René, agent d'exploitation, Casablanca-Postes ;
 Juste Christian, agent d'exploitation, Casablanca-Postes ;
 Kadiri Abdelkader, agent d'exploitation, Casablanca - Derb
 Sidna ;
 M^{me} Clodion Colette, agent d'exploitation, Casablanca - Tél-
 phones.

Commis principaux et commis et agents des installations intérieures :

M. Chenoll Alexis, commis, Casablanca-Postes ;
 M^{me} Ducou Michèle, commis, Casablanca-Téléphones ;
 Ferrand Marie-Louise, commis, Rabat-Chèques postaux.
 M. Schiappa Lucien, commis, Rabat-R.P. ;

Liste présentée

par l'Association professionnelle des agents des P.T.T.

Agents principaux et agents d'exploitation, agents principaux et agents des installations, dessinateurs et agents principaux et agents administratifs des émissions arabes et berbères :

MM. Fiess René, agent des installations, Casablanca-Téléphones ;
 Mahous Jacques, agent des installations, Rabat-Sous-direc-
 tion régionale ;
 Palu Jean, agent d'exploitation, Rabat-Central ;
 M^{me} Santoni Marie, agent d'exploitation, Rabat - Chèques
 postaux.

Commis principaux et commis et agents des installations intérieures (pas de candidat).

Cadre i.

Liste présentée par la Fédération postale.

Maîtres dépanneurs et maîtres ouvriers d'Etat :

MM. Gras François, maître dépanneur, Rabat-Garage ;
 Santi Dominique, maître dépanneur, Casablanca - Sous-
 direction régionale.

Chefs d'équipe du service des lignes, mécaniciens-dépanneurs et ouvriers d'Etat :

MM. Ricard Pierre, ouvrier d'Etat de 4^e catégoric, Rabat-Ateliers ;
Bernardini Christophe, chef d'équipe, Meknès - Sous-direction régionale ;
Palomarès François, chef d'équipe, Meknès - Sous-direction régionale ;
Mirambeau Pierre, mécanicien-dépanneur, Rabat-Garage

Agents des lignes, soudeurs et agents des lignes conducteurs d'automobiles :

MM. Dujardin Roger, soudeur, Casablanca-Sous-direction régionale ;
Bernardini François, agent des lignes conducteur d'automobiles, Rabat-Garage ;
Allard Pierre, agent des lignes, Fès - Sous-direction régionale ;
L'Her Jean, soudeur, Rabat-Maintenance-L.G.D.

Liste présentée

par la Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T.
Maîtres dépanneurs et maîtres ouvriers d'Etat (pas de candidat).

Chefs d'équipe du service des lignes, mécaniciens-dépanneurs et ouvriers d'Etat :

MM. Vattré Marcellin, chef d'équipe, Rabat-Sous-direction régionale ;
Beveraggi Jean, ouvrier d'Etat de 4^e catégorie, Radio-Maroc ;
Didelle Rémy, chef d'équipe, Oujda - Sous-direction régionale ;
Dussol Christian, mécanicien-dépanneur, Rabat-Garage.

Agents des lignes, soudeurs et agents des lignes conducteurs d'automobiles :

MM. Diméo Ange, agent des lignes conducteur d'automobiles, Meknès-Sous-direction régionale ;
Hernandez-Garcia Isidro, soudeur, Rabat - Sous-direction régionale ;
Roméro Jean, soudeur, Oujda-Sous-direction régionale ;
Gagnardeau Jacques, agent des lignes conducteur d'automobiles, Casablanca-Sous-direction régionale.

Liste présentée

par l'Association professionnelle des agents des P.T.T.

Maîtres dépanneurs et maîtres ouvriers d'Etat :

MM. Llobères Jean, maître ouvrier d'Etat, Rabat-Ateliers ;
Sempéré Raymond, maître ouvrier d'Etat, Rabat-Direction.

Chefs d'équipe du service des lignes, mécaniciens-dépanneurs et ouvriers d'Etat :

MM. Faugeras Antoine, ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, Rabat-Ateliers ;
Vérité Gaston, ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, Rabat-Ateliers ;
Brient Jean, ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, Rabat-Ateliers ;
Barbé Pierre, ouvrier d'Etat de 4^e catégorie, Rabat-Ateliers.

Agents des lignes, soudeurs et agents des lignes conducteurs d'automobiles :

MM. Culty Henri, soudeur, Rabat-Sous-direction régionale ;
Bordg Antoine, soudeur, Fès-Sous-direction régionale ;
Errada Jean, soudeur, Casablanca-Sous-direction régionale ;
Martin Léon, agent des lignes, Fès-Sous-direction régionale.

Cadre j.

Liste présentée par la Fédération postale.

Agents de surveillance :

MM. Muléro Manuel, agent de surveillance, Rabat-Central ;
Hillairet Marcel, agent de surveillance, Casablanca-Télégraphes.

Receveurs-distributeurs :

MM. Avellaneda Christophe, receveur-distributeur, Ouaouizaphte ;
Tobi Abdelhak, receveur-distributeur, Aïn-el-Aouda ;
Hormantier Henri, receveur-distributeur, Dar-bel-Hamri ;
Mellak Yahia, receveur-distributeur, Zaouia-ech-Chefkh.

Facteurs-chefs, courriers-convoyeurs et entreposeurs :

MM. Torralva Antoine, facteur-chef, Casablanca-Postes ;
Montagné Paul, courrier-convoyeur, Casablanca-Postes ;
Lenfant Raymond, entreposeur, Casablanca-Postes ;
Buzi Pierre, facteur-chef, Casablanca-Postes.

Facteurs, manutentionnaires et chefs d'équipe du service des locaux :

MM. Pérez Sylvain, facteur, Rabat-R.P. ;
Dupré André, facteur, Casablanca-Postes ;
Lachkar Paul, manutentionnaire, Rabat-R.P. ;
Brahim ben Bouchaïb, manutentionnaire, Casablanca-Postes.

Liste présentée

par la Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T.

Agents de surveillance :

MM. Lеду Jean, agent de surveillance, Casablanca-Télégraphes ;
Ruffié Georges, agent de surveillance, Casablanca-Postes.

Receveurs-distributeurs :

MM. Auffrais André, receveur-distributeur, Afourer ;
Brahim ben Mohamed, receveur-distributeur, Had-Kourt ;
El Hassane ben el Mâati, receveur-distributeur, Mechra-Benâbbou ;
El Mjadli Abdallah, receveur-distributeur, Tanantf.

Facteurs-chefs, courriers-convoyeurs et entreposeurs :

MM. Lalanne Joseph, courrier-convoyeur, Casablanca-Postes ;
Carillo Joseph, facteur-chef, Rabat-Chèques postaux ;
Hernandez Joseph, facteur-chef, Casablanca-Postes ;
Messaudi ben Hadj, facteur-chef, Casablanca-Postes.

Facteurs, manutentionnaires et chefs d'équipe du service des locaux :

MM. Rives Raoul, facteur, Casablanca-Postes ;
Abdelatif ben Ricouch, facteur, Safi ;
Mantéi Jean, chef d'équipe du service des locaux, Rabat-Chèques postaux ;
Dupiellat Maxime, manutentionnaire, Casablanca - Colis postaux.

Liste présentée

par l'Association professionnelle des agents des P.T.T.

Agents de surveillance :

MM. Vallée Pierre, agent de surveillance, Casablanca-Postes ;
Valosio Félix, agent de surveillance, Fès-Ville nouvelle.

Receveurs-distributeurs :

MM. Carillo Henri, receveur-distributeur, Skhirate ;
Mezouari Omar, receveur-distributeur, Boured ;
Ahmed ben Brahim, receveur-distributeur, Douiyèt ;
Larrieu René, receveur-distributeur, Saïdia-du-Kiss.

Facteurs-chefs, courriers-convoyeurs et entreposeurs :

MM. Castillo Richard, facteur-chef, Casablanca-Postes ;
Garcia Manuel, courrier-convoyeur, Casablanca-Postes ;
Vasseur Serge, facteur-chef, Fès-Ville nouvelle ;
Brun Joseph, facteur-chef, Oujda.

Facteurs, manutentionnaires et chefs d'équipe du service des locaux :

MM. Derché Raymond, manutentionnaire, Rabat-Direction ;
Simond Firmin, facteur, Casablanca-Postes ;
Cabrerisso Gaétan, facteur, Casablanca-Postes ;
Bouge Gaston, facteur, Casablanca-Postes.

Elections du 14 décembre 1953 pour la désignation des représentants du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires.

LISTES DE CANDIDATURES.

Cadre des chefs de division et attachés administratifs.

Liste indépendante : MM. Raynaud Louis et Beauchet-Filleau Henri.

Liste « Force ouvrière » : MM. Ben Mouha Jacques et Claudot Pierre.

Cadre des secrétaires administratifs.

Liste indépendante : M. Maréchal Julien et M^{me} Luccioni Marie.

Cadre des commis principaux et commis.

Liste indépendante : MM. Perrot Ambroise et Tardat Armand.

Résultats de concours et d'examens.

*Concours pour le recrutement
de deux inspecteurs et d'une inspectrice du travail.
(Session de novembre 1953.)*

Candidat admis : M. Coyo Maurice.

*Concours du 14 octobre 1953
pour l'emploi d'ingénieur des travaux agricoles.*

Candidats admis (ordre de mérite) :

MM. Augé Roland et Savin Guy.

Liste complémentaire :

M. Morlot Jean.

Rectificatifs au Bulletin officiel n° 2128, du 7 août 1953, page 1134.

*Concours direct pour l'accession à l'emploi d'adjoint technique
(session 1953).*

Candidats admis (ordre de mérite) :

MM.

Au lieu de :

« Villanova Jean » ;

Lire :

« Vilanova Jean. »

*Concours pour l'accession à l'emploi d'agent technique
(session 1953).*

Candidats admis (ordre de mérite) :

MM.

Au lieu de :

« Tregots André » ;

Lire :

« Tregots André. »

*Concours pour l'emploi de dame employée du cadre particulier de
l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre
du 9 novembre 1953.*

Candidate admise : M^{me} Mathey Janine.

Remise de débet.

Par arrêté viziriel du 12 novembre 1953 il est fait remise gracieuse à M. Soipteur Georges, administrateur civil, chef de service adjoint de 1^{re} classe, de la somme de quatre-vingt mille francs (80.000 fr.) restant due sur le montant des taxes téléphoniques afférentes à l'appareil installé à son domicile de fonction.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Lois de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 25 NOVEMBRE 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-Centre, rôle spécial 81 de 1953 (6 bis) ; circonscription d'El-Hajeb, rôle spécial 3 de 1953 ; Oujda-Sud, rôle spécial 4 de 1953 ; Sati, rôle spécial 11 de 1953 ; Rabat-Sud, rôle spécial 18 de 1953.

LE 30 NOVEMBRE 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : circonscription de Benahmed, rôle 3 de 1952 ; Casablanca-Centre, rôle 2 de 1953 (5) ; Casablanca-Mâarif, rôle 2 de 1953 (10 bis) ; Casablanca-Nord, rôles 104 de 1951, 4 de 1952 (10 bis) ; Casablanca-Nord, rôle 5 de 1952 (1 A) ; Aïn-es-Sebaâ, rôle 2 de 1953 ; circonscription de Casablanca-banlieue, rôle 4 de 1952 ; Casablanca-Sud, rôle 4 de 1952 (7) ; Bel-Air, rôle 2 de 1953 (12) ; cercle d'Azilal, rôle 1 de 1952 ; Fès-Ville nouvelle, rôles 10 de 1951, 5 de 1952 ; cercle des Zemmour, rôle 2 de 1953 ; Marrakech-Guéliz, rôles 5 de 1951, 4 de 1952 (1) ; centre d'Imi-n-Tanoute, rôle 2 de 1952 ; circonscription de Dadès-Todhra, rôle 2 de 1952 ; Marrakech-Médina, rôle 2 de 1953 ; Moulay-Idriss, rôle 1 de 1953 ; Meknès-Médina, rôles 24 de 1951, 7 de 1952 (4) ; Meknès-Ville nouvelle, rôles 13 de 1951 (1-2), 6 de 1952 (1-2), 2 de 1953 (2) ; circonscription de Talsinnt, rôle 1 de 1953 ; Mogador, rôles 6 de 1951, 5 de 1952 ; Oujda-Sud, rôle 9 de 1951 (1-2) ; Petitjean, rôle 2 de 1953 ; Salé, rôles 5 de 1952, 6 de 1951 ; centre et circonscription de Souk-el-Arba-du-Rharb, rôle 2 de 1953 ; cercle de Taroudannt, rôle 2 de 1953 ; cercle d'Agadir-Banlieue, rôle 4 de 1951 ; Agadir, rôle 4 de 1952 ; Beni-Mellal, rôle 2 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôle 59 de 1950 (6 bis) ; Casablanca-Mâarif, rôle 2 de 1953 (7) ; Aïn-es-Sebaâ, rôle spécial 5 de 1953 (12) ; circonscription de Casablanca-Banlieue, rôle 2 de 1953 ; Casablanca-Nord, rôles 5 de 1952 (3), 2 de 1953 (1 bis) et spéciaux 81 et 83 de 1953 ; Casablanca-Ouest, rôles 17 de 1951, 5 de 1952 (10 B) ; Casablanca-Sud, rôle spécial 12 de 1953 ; Demnate, rôle 2 de 1953 ; centre et circonscription d'Azilal, rôle 2 de 1953 ; circonscription de Fedala-Banlieue, rôle 3 de 1952 ; Fès-Ville nouvelle, rôle 2 de 1953 ; centres de Taourirt, Camp-Berteaux, Debdou, rôle 2 de 1953 ; centre et circonscription de Boujad, rôle 2 de 1953 ; Khénifra, rôle 2 de 1953 ; Marrakech-Guéliz, rôle 2 de 1953 (1) ; Marrakech-Médina, rôle 2 de 1953 (2) ; Mogador, rôle 2 de 1953 ; centre et circonscription de Dar-ould-Zidouh, rôle 2 de 1953 ; Oujda-Sud, rôle 2 de 1953 (2 et 3) ; Rabat-Nord, rôle 10 de 1951 (2).

Patentes : Meknès-Médina, 2^e émission 1953 (4) ; Oued-Zem, 3^e émission 1953 ; Ouezzane, 4^e émission 1950 ; Imouzzèr-du-Kandar, 2^e émission 1953 ; circonscription de Settat-Banlieue, 2^e émission 1953 ; Settat, 5^e émission 1951, 5^e émission 1952 ; Boujad, 3^e émission 1953 ; circonscription de Marrakech-Banlieue, 3^e émission 1952 ; Casablanca-Sud, 5^e émission 1952 (10 bis A), 52^e émission 1953 (4) ; centre de Mriat, 2^e émission 1953 ; Casablanca-Ouest, 2^e émission 1953 (9/1), 2^e émission 1953 (9/2) ; Ras-el-Aïn, 2^e émission 1953 ; Benahmed, 2^e émission 1953 ; contrôle civil de Berrechid-Banlieue, 2^e émission 1953 ; Bel-Air II, 3^e émission 1952 ; Casablanca-Nord, 20^e émission 1950 (2), 13^e émission 1951 (2 et 3), 2^e émission 1952 (10 bis A), 8^e émission 1952 (2 bis), 2^e émission 1953 (10 bis A), 3^e émission 1953 (4).

LE 30 NOVEMBRE 1953. — *Taxe urbaine* : Kasba-Tadla, 3^e émission 1953 ; Settat, 2^e émission 1953, 3^e émission 1952 ; Beni-Mellal, 2^e émission 1953.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Nord, rôle 8 de 1951 (2 bis) ; Casablanca-Ouest, rôle 4 de 1949 (8) ; Fès-Ville nouvelle, rôle 3 de 1952 (1).

LE 30 NOVEMBRE 1953. — *Tertib et prestations des Marocains (rôles spéciaux de 1953)* : circonscription de Benahmed, caidats des Hallaf-

Beni Ritoune et des El Maârif ; circonscription de Fedala-Banlieue, caïdat des Zenata ; circonscription de Chichaoua, caïdat des Ahl Chichaoua ; circonscription des Rehamna, caïdat des Rehamna Haouz ; circonscription de Benguerir, caïdat des Rehamna-Centre ; circonscription de Fedala-Banlieue, caïdat des Zenata ; circonscription de Khouribga, caïdat des Oulad Abdoune ; circonscription des Oulad-Sâid, caïdat des Gdana ; circonscription de Settât-Banlieue, caïdat des Mzamza-Sud ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdats des Aounate et des Oulad Bouzerara-Sud ; circonscription des Abda, caïdat des Behatra-Sud ; circonscription de Chemaïa, caïdat des Zerrarate ; circonscription d'Azemmour-Banlieue, caïdat des Chiadma ; circonscription d'Azrou, caïdat des Irklaouèn du Nord ; circonscription d'El-Hammam, caïdat des Ait Sidi Ali ; circonscription de Berkane, caïdat des Beni Attig-Nord ; circonscription de Fès-Banlieue, caïdats

des Cherarda et des Oulad El Haj du Saïs ; circonscription de Taou-riert, caïdat des El Kerarma-Ahlf-Es Sejaâ-Beni Oukil ; circonscription de Khemissèt, caïdat des Ait Jbel Doum ; circonscription d'Oulmès, caïdat des Ait Affane ; circonscription de Khenifra, caïdat des Zaïane (caïd Ould Amohrog) ; circonscription d'El-Khab, caïdat des Ait Ahmed ou Atssa ; circonscription des Ait-Ashak, caïdat des Ait Yacoub ; circonscription de Meknès-Banlieue, caïdat des Guerrouane-Nord ; circonscription d'Ouezzane-Banlieue, caïdat des Mas-mouda ; circonscription de Zoumi, caïdat des Beni Mestara de la plaine ; circonscription d'El-Aïoun, caïdat des Oulad Sidi Cheikh-Es Sejaâ-Beni Oukil ; pachalik de Salé ; circonscription de Salé-Banlieue, caïdat des Ameur.

Le chef du service des perceptions,
M. Boissy.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Modifications à la liste des transitaires en douane agréés.

Par décision du directeur des finances :

1° L'agrément de transitaire en douane a été accordé aux personnes ci-après désignées :

NUMÉRO de l'agrément	NOM ET ADRESSE	DATE de la décision
375	Bertrand André, 1, place Mirabeau, à Casablanca	3-11-1953.
376	Société maritime de consignation et d'affrètement de Safi, « Somasafi » (S.A.R.L.), 43, rue de l'Hôpital, à Safi.	3-11-1953.

2° Les transferts d'agrément ci-après ont été prononcés :

	ANCIEN BÉNÉFICIAIRE	NOUVEAU BÉNÉFICIAIRE	
181	M. Oliel René, à Casablanca.	Société Oliel frères (S.A.R.L.), Casablanca.	3-11-1953.
295	Société Joseph Lasry et fils, à Oran.	Société veuve Joseph Lasry et fils-Maroc, Casablanca.	3-11-1953.

3° Ont été habilitées à effectuer les opérations en douane pour le compte des sociétés titulaires des agréments suivants, les personnes physiques ci-après désignées, à l'exclusion de toutes autres :

	SOCIÉTÉS TITULAIRES DE L'AGREMENT	PERSONNES PHYSIQUES HABILITÉES	
181	Société Oliel frères (S.A.R.L.), Casablanca.	M. Oliel René, gérant, Casablanca.	3-11-1953.
295	Société veuve Joseph Lasry et fils-Maroc, Casablanca.	M. Albou André, directeur, Casablanca.	3-11-1953.

4° L'agrément de transitaire en douane ci-après a été suspendu jusqu'à nouvel ordre, à compter du 1^{er} septembre 1953 :

203	Société « Primeurs Algérie-France » (P.A.F.), à Berkane.	28-8-1953.
-----	--	------------

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances.

Un concours pour soixante emplois d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances du Maroc, s'ouvrira les 8 et 9 mars 1954, à Rabat, Paris et, si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres centres de la métropole.

La répartition est la suivante :

Administration des douanes et impôts indirects.	30
Service des domaines	2
Service des perceptions	4
Service de l'enregistrement et du timbre	1
Service des impôts urbains	18
Service de la taxe sur les transactions	5

Les candidats n'appartenant pas aux cadres de la direction des finances (secrétaires d'administration, contrôleurs et agents de poursuites) devront être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1954 (autre le baccalauréat de l'enseignement secondaire, la première partie du baccalauréat en droit ou un certificat de licence ou le brevet d'études juridiques et administratives marocaines, au minimum), et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours ; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions, notamment en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combattants, victimes de la guerre, etc.).

Sur le nombre des emplois mis au concours : vingt sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951, douze aux secrétaires d'administration, contrôleurs des cadres extérieurs de la direction des finances et agents de poursuites, et dix aux candidats marocains bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

Date de clôture des inscriptions : 25 janvier 1954.

Ce concours est ouvert exclusivement aux agents du sexe masculin.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat.

Avis de concours pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances.

Un concours pour quarante-trois emplois au minimum d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances, aura lieu le lundi 15 février 1954, à Rabat et à Casablanca, et si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres villes du Maroc.

Peuvent seuls être admis à poser leur candidature au concours les Français jouissant de leurs droits civils et les Marocains, les uns et les autres devant être du sexe masculin, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans à la date du concours et titulaires du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du brevet élémentaire de l'enseignement du premier degré ou d'un diplôme équivalent ; ces limites d'âge peuvent être prorogées dans certaines conditions.

Sur le nombre des emplois mis au concours vingt et un sont réservés aux candidats bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 et sept aux candidats marocains.

Les demandes d'admission au concours, établies sur papier timbré et les pièces réglementaires, devront parvenir avant le 15 décembre 1953, date de clôture des inscriptions, à la direction des finances (bureau du personnel) à Rabat, où les candidats pourront obtenir tous renseignements complémentaires.

Agrément d'une société coopérative d'habitation.

Par décision du Comité permanent des habitations à bon marché, en date du 16 septembre 1953, la Société coopérative d'habitation universitaire, dont le siège social est à Casablanca, est agréée.

Cette société est inscrite sous le numéro 4 au registre des sociétés agréées.

Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en dermato-vénérologie.

Casablanca : M. le docteur Witz Eric.